

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette
du GIESSEN et de la LIÈPVRETTE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau



Adopté par la CLE le 28 mai 2015
Approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 avril 2016

[Art. L. 212-5-1 du code de l'environnement]

(inséré par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, art. 77 II Journal officiel du 31 décembre 2006)

• I. – Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

[Art. R. 212-46 du code de l'environnement]

(décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux)

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :

- 1° Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;
- 2° L'expose des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- 3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- 4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- 5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions.

Sommaire

Préambule	5
I. Contexte	5
II. Contenu du SAGE.....	6
III. La portée juridique	8
IV. Le SAGE Ill-Nappe-Rhin	8
Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic	11
I. Les principales caractéristiques du territoire	11
I.1. <i>Le milieu naturel</i>	11
I.2. <i>Les activités humaines</i>	18
II. Diagnostic : les principaux constats	22
II.1. <i>La gestion qualitative de la ressource en eau</i>	22
II.2. <i>La gestion quantitative de la ressource en eau</i>	29
II.3. <i>Le fonctionnement des milieux aquatiques et des espaces associés</i>	32
II.4. <i>L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin</i>	38
III. Perspectives d'évolution.....	40
Les grands enjeux du SAGE	43
Les objectifs prioritaires du SAGE	47
I. Stratégie et objectifs d'intervention retenus par la Commission Locale de l'Eau	47
II. Objectif n°1.....	51
III. Objectif n°2.....	73
IV. Objectif n°3.....	85
V. Objectif n°4.....	93
VI. Objectif n°5.....	107
Délais et conditions de mise en compatibilité des décisions administratives	115
I. Rappels	115
II. Délais et conditions de mise en compatibilité.....	115
III. Compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas départementaux des carrières	115
Moyens et suivi du SAGE	117

I.	Evaluation financière de la mise en œuvre du SAGE.....	117
II.	Mise en œuvre du SAGE et indicateurs.....	119
	Glossaire et sigles.....	123

Liste des figures

Figure 1 :	Calendrier d'élaboration du SAGE	5
Figure 2 :	Contenu du SAGE Giessen-Lièpvrette.....	7

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Surfaces urbanisées sur le territoire du SAGE Giessen Lièpvrette (d'après Corine Land Cover)	16
Tableau 2 :	Liste des sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE.....	17
Tableau 3 :	Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eau de surface sur le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette (Diagnostic du SAGE G-L, 2009)	23
Tableau 4 :	Evolution des altérations PHOS des cours d'eau du SAGE	25
Tableau 5 :	Evolution des altérations AZOT des cours d'eau du SAGE	25
Tableau 6 :	Evolution des altérations MOOX des cours d'eau du SAGE	26
Tableau 7 :	Evolution de la qualité générale des cours d'eau du SAGE	26
Tableau 8 :	Ressource disponible, prélèvements et rejets dans le bassin versant	31
Tableau 9 :	Volume moyen à l'étiage des différents prélèvements et rejets.....	31
Tableau 10 :	Pourcentages de berges artificialisées sur les cours d'eau du Giessen et de la Lièpvrette.....	33
Tableau 11 :	Présentation des contextes piscicoles du SAGE.....	35
Tableau 12 :	Macro-tendances de l'évolution du bassin Giessen-Lièpvrette (scénario tendanciel, 2011).....	40
Tableau 13 :	Tendances d'évolution du territoire en absence de SAGE (Elaboration des scénarios contrastés, 2011)	41
Tableau 14 :	Enjeux et points noirs relevés par le scénario tendanciel.....	45
Tableau 15 :	Liens entre enjeux et objectifs prioritaires du SAGE	49
Tableau 16 :	Evaluation des moyens financiers pour la mise en œuvre du SAGE.....	118
Tableau 17 :	Tableau de bord du SAGE	122

Liste des cartes – Synthèse de l'état des lieux

Carte 1 :	Superposition des périmètres des SAGE Ill-Nappe-Rhin et Giessen-Lièpvrette	9
Carte 2 :	Périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette	11
Carte 3 :	Géologie.....	13
Carte 4 :	Relief et réseau hydrographique	15
Carte 5 :	Occupation du sol	16
Carte 6 :	Espaces naturels remarquables	17

Carte 7 : Assainissement et alimentation en eau potable du bassin	19
Carte 8 : Pressions polluantes.....	20
Carte 9 : Etat des masses d'eau superficielles.....	24
Carte 10 : Etat des masses d'eau souterraines	24
Carte 11 : Diagnostic de la qualité des eaux superficielles (2007).....	27
Carte 12 : Bilan des prélèvements.....	30
Carte 13 : Risque inondation	32
Carte 14 : Diagnostic de l'hydromorphologie des cours d'eau	34
Carte 15 : Continuité écologique.....	35
Carte 16 : Zones humides du bassin versant	36
Carte 17 : Hiérarchisation des zones humides inventoriées sur les milieux ouverts	37
Carte 18 : Potentiel hydroélectrique du bassin.....	39

Atlas cartographique du PAGD

Atlas - Carte 1 : Enveloppe de référence des zones à dominante humide du SAGE.....	65
Atlas - Cartes 2 a,b et c :– Cartes des zones humides prioritaires et du fuseau de mobilité fonctionnel du SAGE par communauté de communes.....	67
Atlas - Carte 3 : Obstacles à la franchissabilité et cours d'eau classés.....	71
Atlas - Carte 4 : Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable	83
Atlas - Carte 5 : Réseau de suivi actuel de la qualité des cours d'eau et points de complément	103
Atlas - Carte 6 : Décharges brutes présentant un risque pour les eaux.....	105

I. Contexte

La commission locale de l'eau (CLE) est une instance de concertation prévue par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Créée par arrêté préfectoral (cf. Annexe 1), cette commission a en charge sur un territoire donné l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'une ou plusieurs ressources en eau.

Le SAGE est un document de planification à portée réglementaire, opposable non seulement aux administrations mais aussi au tiers, qui définit les objectifs et les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Initié en 2003, le périmètre du SAGE a été fixé en 2004 (cf. Annexe 2) et la démarche du SAGE Giessen-Lièpvrette a démarré en juin 2006 lors de l'installation de la CLE (cf. Figure 1). Elle compte actuellement 37 membres :

- 20 élus locaux ;
- 10 représentants des usagers de l'eau
- 7 représentants de l'Etat.

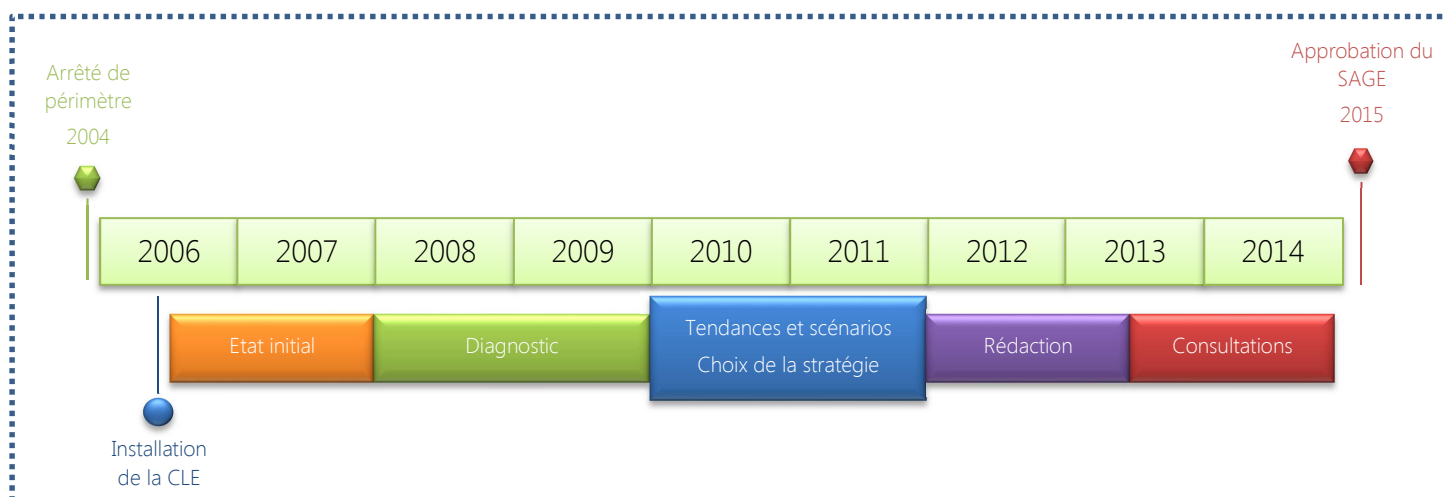


Figure 1 : Calendrier d'élaboration du SAGE

Le présent document présente plus de 6 ans de travail de la CLE, de son bureau et de ses commissions thématiques, pendant lesquels outre l'élaboration des différentes phases du SAGE (état initial, diagnostic, etc.), plusieurs études complémentaires ont été menées :

- Bilan hydrologique du SAGE
- Inventaire des zones humides
- Etude de la dynamique fluviale et du transport solide

II. Contenu du SAGE

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement) sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ; et sont précisés dans la circulaire du 21 avril 2008 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (cf. Figure 2)

L'article L 212-5-1 et R 212-46 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE.

L'article L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE.

Le PAGD exprime le projet du territoire en vue d'améliorer et de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cette pièce stratégique du SAGE formalise ses objectifs généraux, et définit les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre. Il intègre un volet cartographique qui permet de territorialiser l'action du SAGE sur le bassin versant et ainsi de mieux cerner les priorités.

Figure 2 : Contenu du SAGE Giessen-Lièpvrette



III. La portée juridique

La portée juridique du SAGE implique qu'il n'est pas une liste d'objectifs, mais que des moyens lui sont assignés. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- le SAGE, à compter de sa publication, s'impose aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement et des schémas départementaux des carrières ;
- la loi 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau étend la notion de compatibilité du SAGE aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Ainsi, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur. **L'examen de la compatibilité est donc fonction de la précision des dispositions et des objectifs généraux du SAGE.**

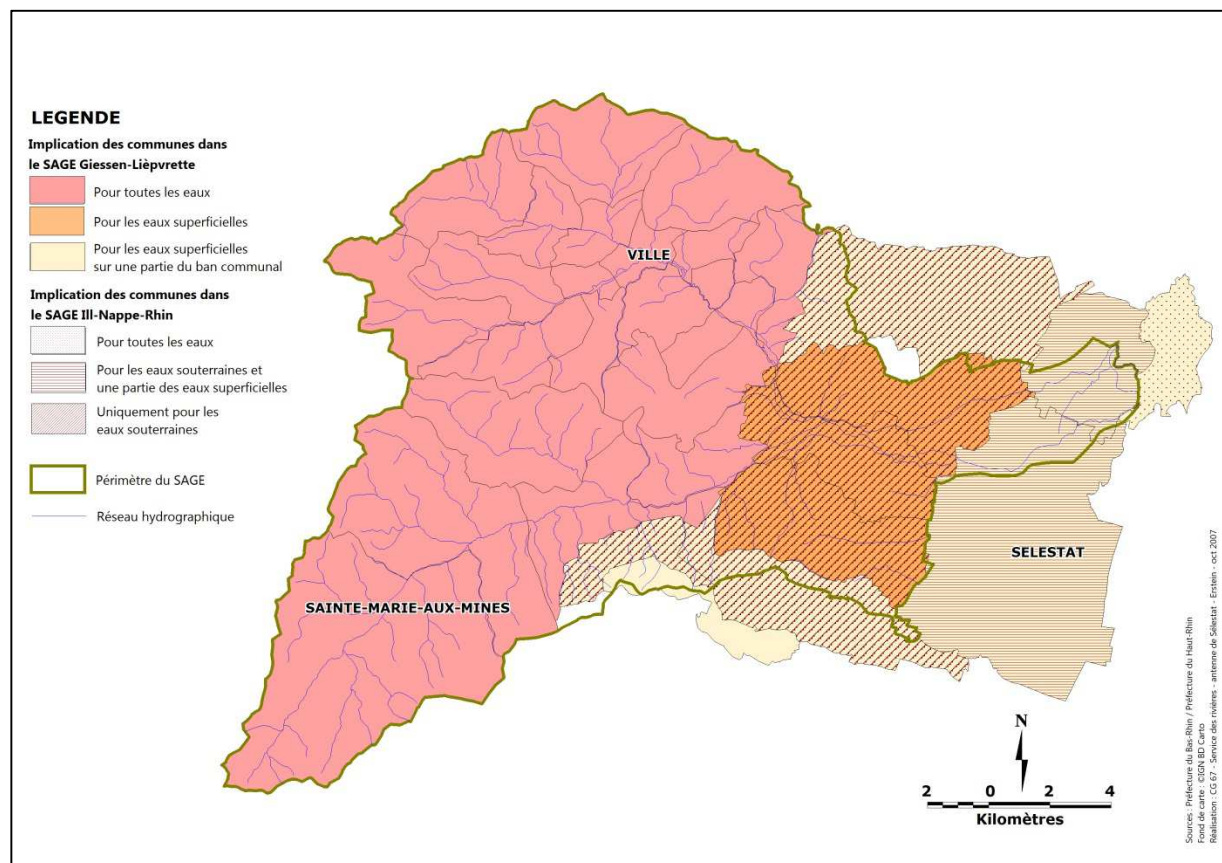
IV. Le SAGE III-Nappe-Rhin

Le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette se superpose en partie au périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin. (cf. Carte 1)

De fait, le périmètre eaux souterraines du SAGE III-Nappe-Rhin et le périmètre eaux superficielles du SAGE Giessen-Lièpvrette se recouvrent, mais ne sont pas redondants.

Dans un souci de compréhension des enjeux des différents SAGE par les porteurs de projet, les « compétences » entre les 2 SAGE ont été clarifiées.

Il ressort donc que les enjeux « Zones humides » et « Inondation » relèvent du périmètre « Eaux superficielles » des SAGE.



Carte 1 : Superposition des périmètres des SAGE III-Nappe-Rhin et Giessen-Lièpvrette

Ce chapitre présente une synthèse de l'état des lieux du SAGE défini à l'article R 212-36 du Code de l'environnement et du diagnostic du SAGE. La rédaction de cette analyse s'est appuyée sur l'état des lieux, le diagnostic, ainsi que les diverses études complémentaires réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les caractéristiques du territoire puis les principales perspectives de mise en valeur de ces ressources y sont présentées.

I. Les principales caractéristiques du territoire

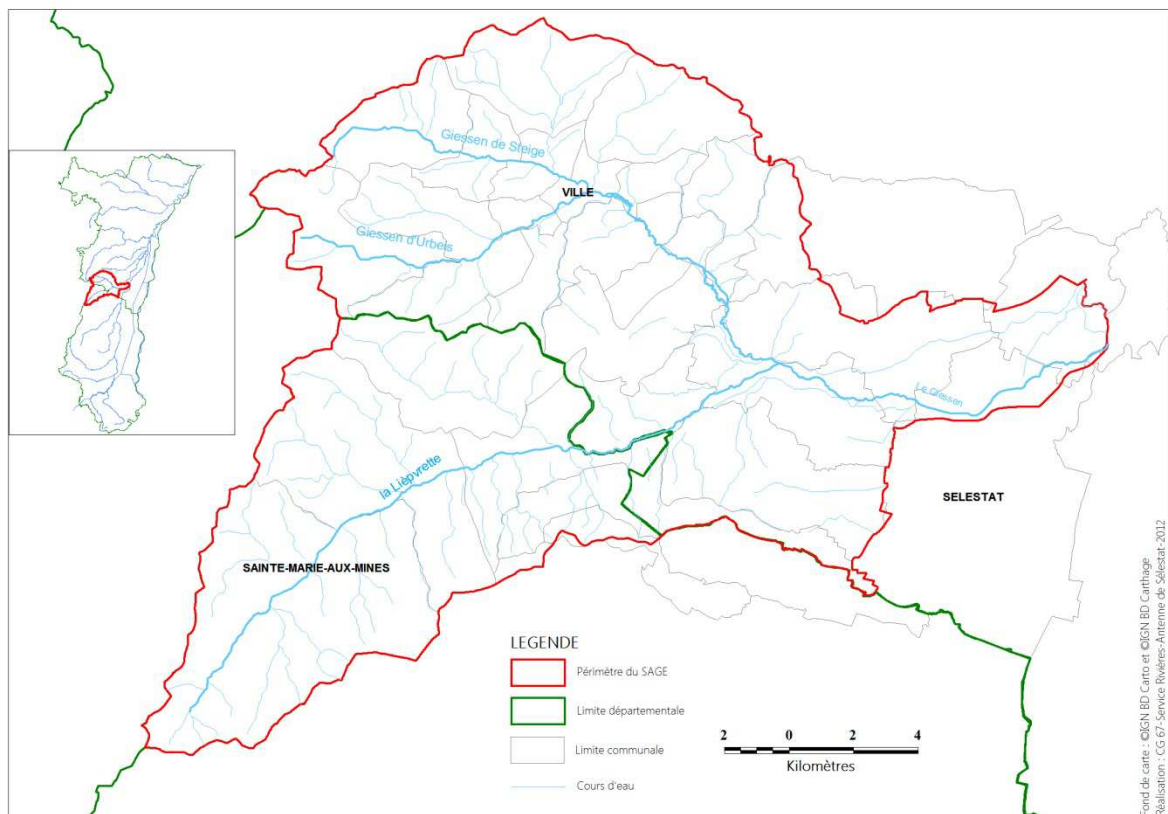
I.1. Le milieu naturel

I.1.1. La situation géographique

Le périmètre du SAGE correspond à un compromis entre les limites administratives et hydrographiques du bassin-versant du Giessen et de son affluent la Lièpvrette (de la source à la confluence avec l'Ille), du bassin versant de l'Aubach et du bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents. Ce périmètre d'une superficie de 317 km² s'inscrit dans le bassin hydrographique du Rhin et se situe au centre de l'Alsace, à cheval sur le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (*cf.* Carte 2).

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.1.



Carte 2 : Périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette

I.1.2. Géologie et hydrogéologie

Deux contextes géologiques distincts divisent le bassin versant. La faille vosgienne qui passe au pied du Hahnenberg et du Rittsberg met en contact sans transition les Vosges cristallines et les alluvions quaternaires de la vallée du Rhin supérieur. Au niveau de Châtenois, les dépôts du Giessen ont formé un cône de déjection constitué de galets et de sables atteignant 3 à 4 mètres d'épaisseur (cf. Carte 3).

Les Vosges cristallines présentent deux entités distinctes :

- -le Val d'Argent, traversé par une faille dont la Lièpvrette suit le tracé et qui met les granites en contact avec les gneiss.
- -le Val de Villé, découpé par trois failles NE-SW, faisant affleurer les séries de schistes de Steige, de Villé et les gneiss de la série métamorphique d'Urbeis. La partie inférieure du bassin est constituée par la série sédimentaire des conglomérats du Permien.

Quelques vestiges des grès triasiques subsistent sur les hauteurs des deux vallées (Taennchel et Frankembourg notamment)

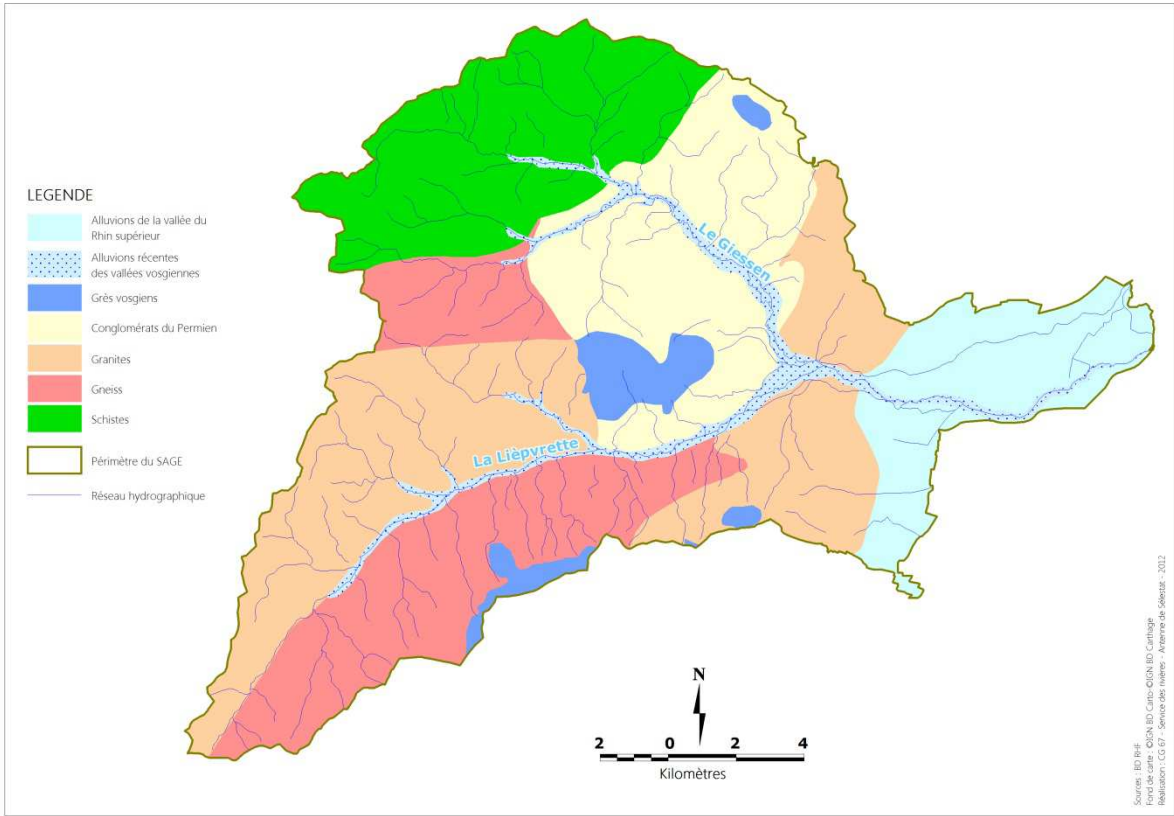
Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.3.1.

Les principaux aquifères* identifiés sont en plaine « les alluvions quaternaires du Rhin » et dans les vallées « les Grés du Trias » et le « socle granitique ». Outre l'aquifère rhénan (approvisionnement pour l'AEP, les industries et l'agriculture), les aquifères des Grés du Trias et du socle servent de ressources principales pour l'AEP.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, § 2.1.



Carte 3 : Géologie

I.1.3. Climat

Le territoire du SAGE appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale et présente un climat de transition, où les influences océaniques et continentales se combinent en permanence. Les températures moyennes annuelles sont de 10°C en plaine et entre 5 et 7° dans les vallées et montagnes vosgiennes.

Les cumuls annuels moyens de précipitations sur le territoire sont assez contrastés : inférieurs à 540mm/an en plaine et supérieurs à 1 500mm/an sur les sommets. En hiver, le rayonnement solaire global oscille autour de 900 kWh/m² en hiver et de 4500 kWh/m² en été [SCOT de Sélestat et sa région, 2007].

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, §2.3.3.

I.1.4. Réseau hydrographique et orographie

La Lièpvrette et le Giessen dessinent le tracé des deux vallées : le Val d'Argent encaissé d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est et le Val de Villé « ouvert » d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est. La plaine a une altitude moyenne de 170m. Les points culminants sont le Climont (966m) et le Brézouard (1228m) (*cf.* Carte 4). Le territoire peut être divisé en cinq unités topographiques : la plaine, le piémont, le Val d'Argent, le Val de Villé et la montagne vosgienne.

Le linéaire total du réseau hydrographique du bassin versant est de 360km (dont 45km pour le Giessen et 25km pour la Lièpvrette).

Le Giessen prend sa source à 590m d'altitude au lieu-dit « Faîte » à Urbeis. Son bassin versant avant sa confluence avec la Lièpvrette est de 124km² et est alimenté par de nombreux affluents, dont le ruisseau du Giessen (Giessen de Steige) qui le rejoint à Villé. La pente de la rivière évolue de 70 à 80% (à sa source) et de 1 à 3% en aval. Le Giessen se jette dans l'Ill au niveau de la commune d'Ebersmunster.

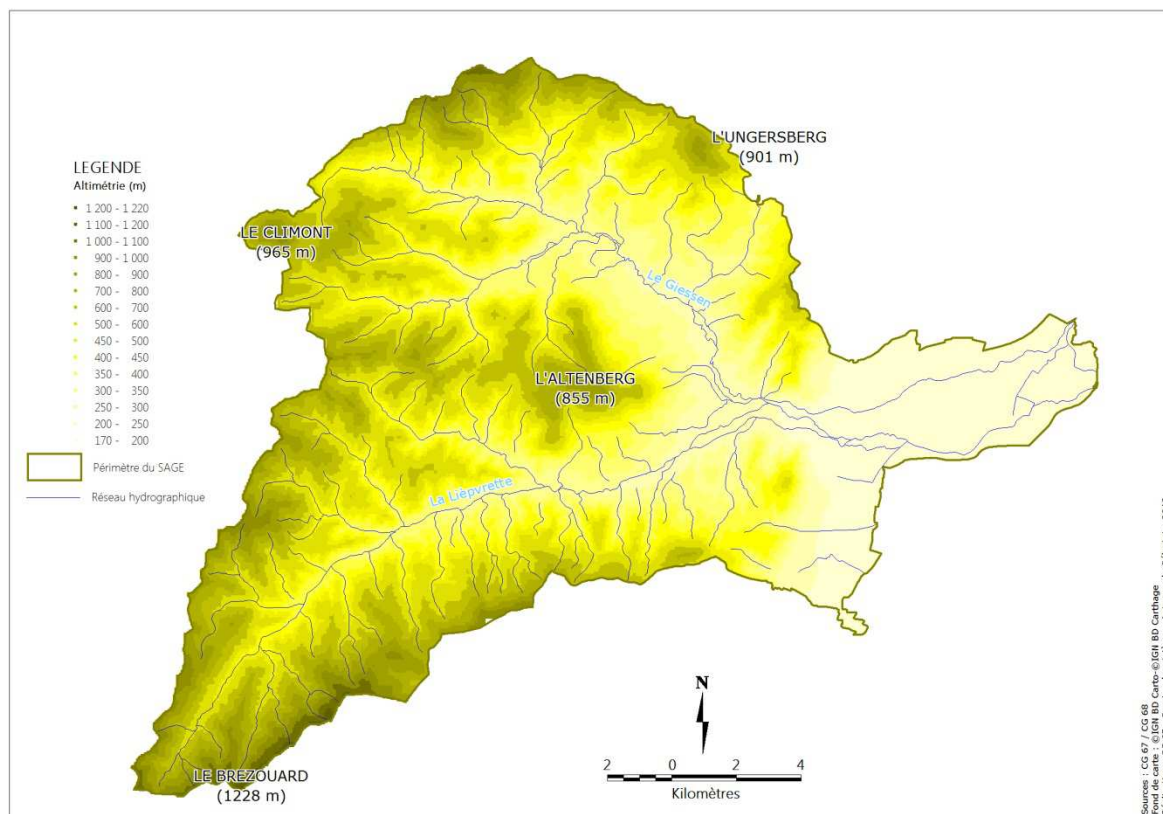
La Lièpvrette prend naissance au Col de Bagenelles à environ 800 m d'altitude dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et rejoint le Giessen à Châtenois à environ 220m d'altitude. Ce cours d'eau draine un bassin versant d'une superficie de 130km².

Le réseau hydrographique présente également des diffluences : le canal de Saint-Martin, le Muehlbach à Saint-Maurice, l'Aubach à la hauteur de Châtenois et le Muehlbach sur la Lièpvrette.

Le Giessen et la Lièpvrette ont une énergie très marquée dans leur partie amont (charriage grossier) et qui s'atténue vers l'aval. Ainsi, ils évoluent d'un faciès de montagne à un lit méandreux en plaine. Cette dynamique latérale est également présente dans les fonds de vallée marqués par un style fluvial de type « tresses » ou « méandres divagants ».

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, §1.1.



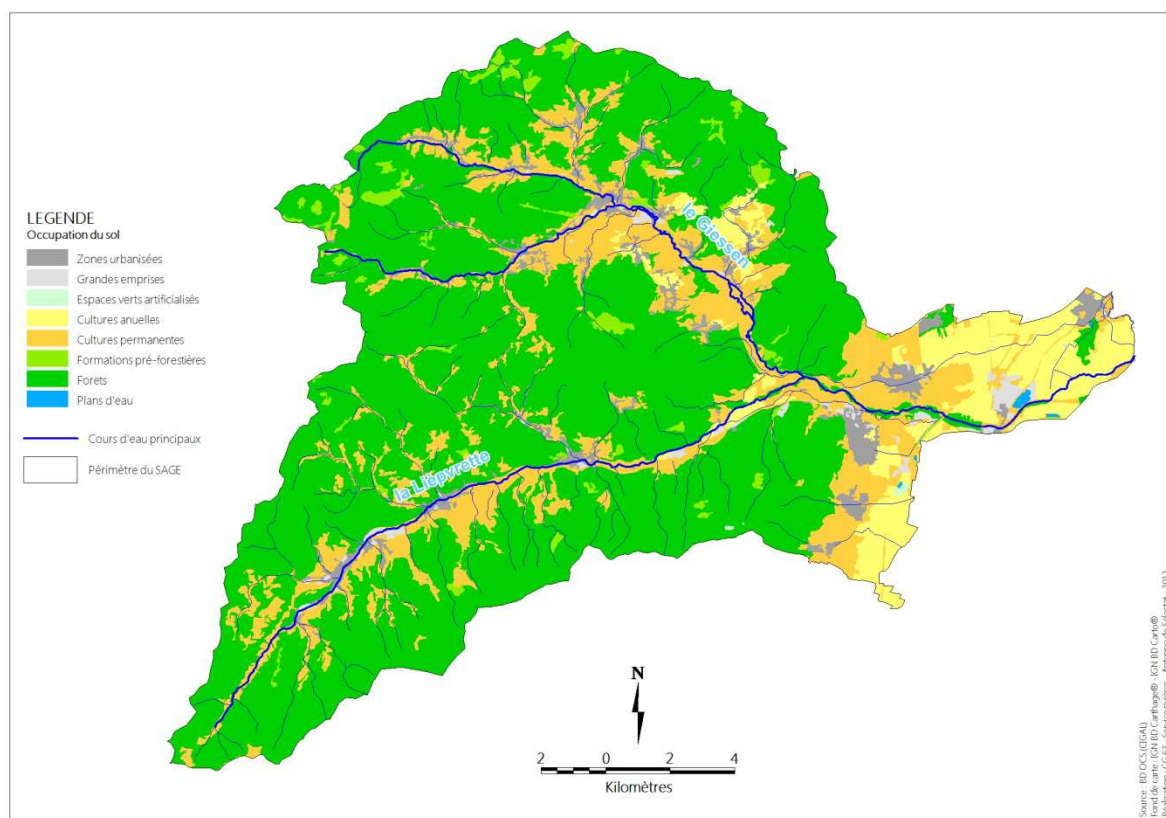
Carte 4 : Relief et réseau hydrographique

I.1.5. Occupation du sol et paysage

Le territoire du SAGE est marqué par la présence de l'eau et a été façonné par l'activité humaine. Les vallées et leurs débouchés, les coteaux viticoles ainsi que la forêt qui recouvre près des $\frac{3}{4}$ de la superficie du SAGE, forment les entités remarquables du paysage. Les zones urbaines sont principalement localisées dans les fonds de vallées, le long des cours d'eau (cf. Tableau 1), et les terres cultivées se concentrent dans la plaine d'Alsace. Le territoire se structure autour de 3 pôles urbains et chefs-lieux de canton : Sélestat, Villé et Ste-Marie-aux-Mines. Le Giessen et la Lièpvrette constituent les colonnes vertébrales du SAGE structurant ainsi l'occupation du sol et le paysage (cf. Carte 5).

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 2.3.4.



Carte 5 : Occupation du sol

		surface en ha	%
A l'échelle du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette	Zones urbanisées	1733	6,2
	Bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette	27953	100
A l'échelle du fond de vallée du Giessen et de la Lièpvrette	Zones urbanisées	651	26,2
	Surfaces des fonds de vallée du Giessen et de la Lièpvrette	2485	100

Tableau 1 : Surfaces urbanisées sur le territoire du SAGE Giessen Lièpvrette (d'après Corine Land Cover)

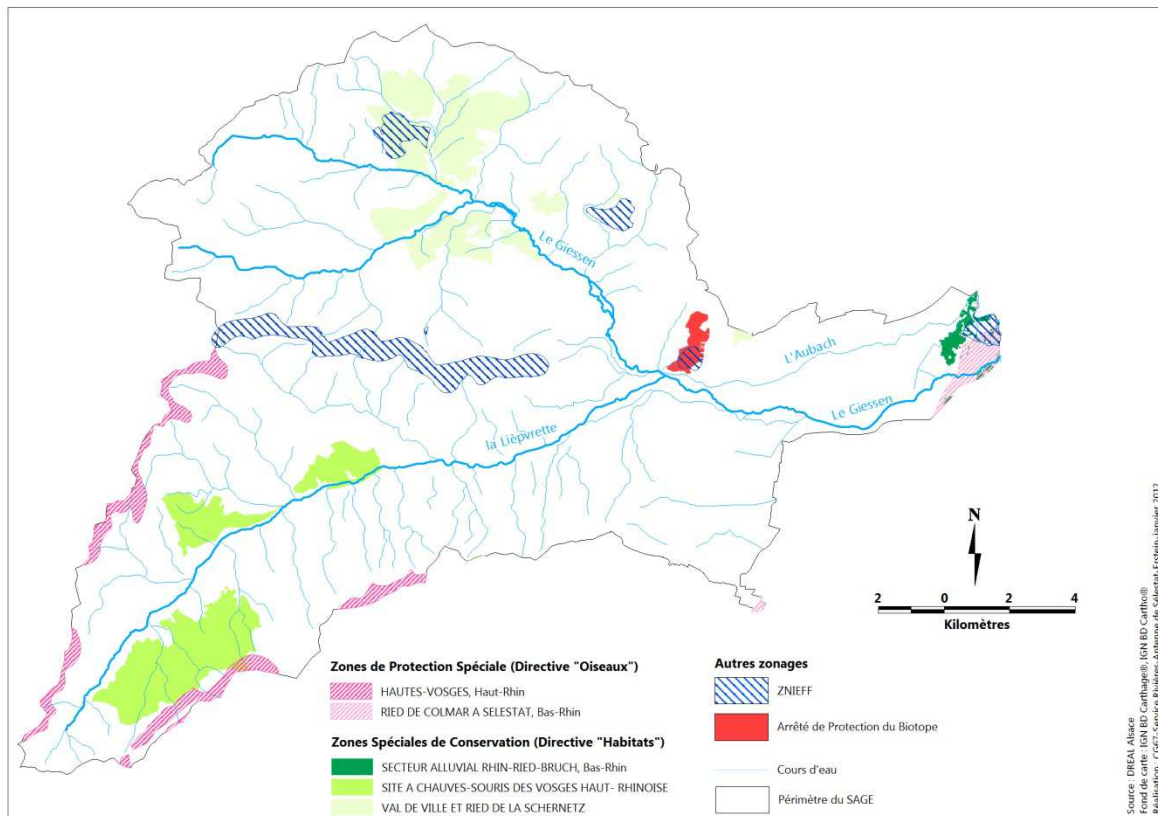
I.1.6. Les espaces naturels remarquables

Les ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques permettent de recenser les espaces naturels terrestres remarquables. Cinq ZNIEFF de type I de superficie réduite et caractérisées par leur intérêt biologique remarquable (le Vallon de la Chapelle, le Vallon de l'Erberg, les vergers du Kirch Berg, le Massif du Ramstein-Ortenbourg, la forêt alluviale de la plaine de l'Ill) et deux ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (le Massif du Champ du Feu et les crêtes du col de la Hingrie au Frankenbourg) ont été recensées sur le

périmètre du SAGE. Le Massif du Ramstein-Ortenbourg bénéficie d'un arrêté de protection de biotope (cf. Carte 6). Les sites NATURA 2000 sont présentés dans le Tableau 2.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, § 3.3.3.



Carte 6 : Espaces naturels remarquables

Les sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette					
Code du site	Nom du site	Statut	Superficie totale	Avancement de la procédure	Communes concernées
FR4201803	Val de Villé et ried de la Schernetz	ZSC	2002 ha	DOCOB en cours	Albé, Bassembourg, Breitenbach, Dambach-la-Ville, Maisongoutte, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Scherwiller, Triembach-au-Val, Villé
FR4202004	Sites à chauves souris des Vosges haut-rhinoises	ZSC	6 231ha	DOCOB en cours	Lièpvre, Rodern, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines
FR4201797	Secteur alluvial" Rhin-Ried-Bruch ", Bas-Rhin	SIC	20 086 ha	DOCOB arrêté le 25 juin 2007	Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat
FR4212813	Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin	ZPS	4 788 ha	DOCOB arrêté le 25 juin 2007	Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat
FR4211807	Hautes-Vosges	ZPS	23 680 ha	DOCOB en cours	Lièpvre, Rombach-le-Franc, Ste-Marie-aux-Mines, Ste-Croix-aux-Mines

Tableau 2 : Liste des sites NATURA 2000 sur le périmètre du SAGE

I.2. Les activités humaines

I.2.1. Démographie et emploi

En 1990, la population sur le territoire du SAGE était de 47 518 habitants contre 55 270 habitants en 2007, soit une augmentation de l'ordre de 16% [INSEE]. Le territoire du SAGE a une densité moyenne de 126 habitants/km². Toutefois cette densité est très variable selon les communes.

La majorité des emplois (60%) sont localisés sur le périmètre de la Communauté de communes de Sélestat. Les ouvriers (39%) et employés (25%) sont les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées à l'échelle du SAGE. Les principales activités porteuses d'emploi sont les administrations, les industries manufacturières et le commerce.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie I, § 3.1.

I.2.2. Alimentation en eau potable et assainissement

L'origine de la ressource pour l'alimentation en eau potable est double :

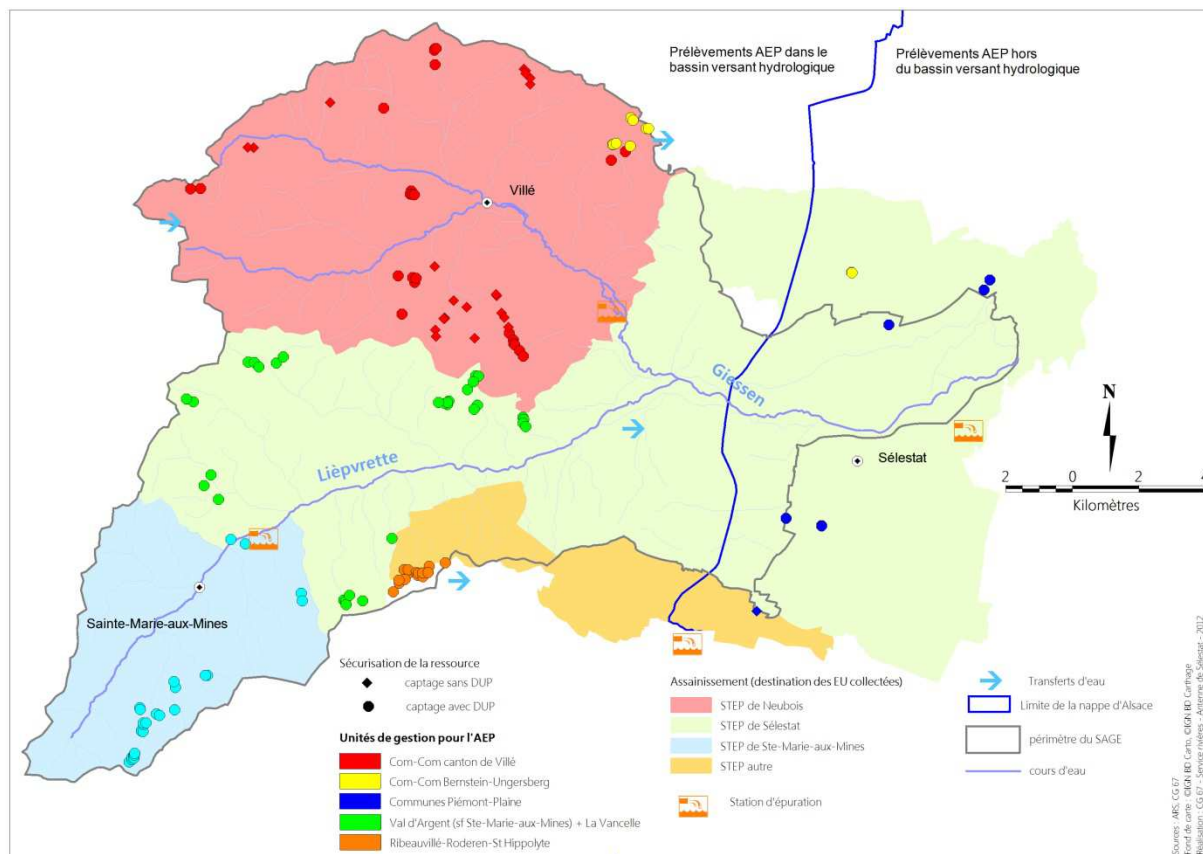
- la nappe rhénane alimente les collectivités de la plaine et du piémont : Ville de Sélestat, SIAEP de Châtenois-Scherwiller, commune de Kintzheim, commune d'Orschwiller
- les nappes de grès et du socle granitique (essentiellement par des sources) : CDC du Canton de Villé, communes du Val d'Argent, communes de Rodern et St-Hippolyte.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, à échelle du SAGE, sont d'environ 2 094 224 m³/an. Ils sont gérés par 11 unités de gestion, plusieurs collectivités ayant transférées les compétences AEP vers le SDEA. Sur le périmètre, 37 unités de distribution sont réparties, chacune étant alimentée par une ressource bien identifiée. Près de 139 sources ou forages sont identifiées (*cf.* Carte 7).

Les communes du SAGE sont raccordées à 3 dispositifs d'assainissements : la STEP de Neubois (12 500 EH), la STEP de Ste-Marie-aux-Mines (24 350 EH) et la STEP de Sélestat (102 000EH). Ces stations sont équipées afin de traiter les problèmes de pollutions spécifiques au contexte local. A noter, que la STEP de Sélestat se situe en dehors du périmètre du SAGE. L'ANC (Assainissement Non Collectif) est en pleine expansion en particulier à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Villé.

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie III, § 1.1. et 2.1.



Carte 7 : Assainissement et alimentation en eau potable du bassin

I.2.3. Activités agricoles

L'agriculture sur le périmètre du SAGE est étagée sur 3 territoires :

- les exploitations de grandes cultures en plaine : la maïsiculture prédomine l'assolement.
- la viticulture sur les coteaux des piémonts
- les exploitations d'élevages bovins extensifs dans les vallées vosgiennes.

Les exploitations agricoles de plaine sont peu nombreuses mais ont une SAU élevée, contrairement aux exploitations de montagne et du piémont qui sont plus nombreuses et de tailles réduites. Les élevages ovins et caprins sont bien représentés dans le périmètre du SAGE comparativement à la moyenne alsacienne [Acteon, 2011].

Sur le territoire du SAGE, les agriculteurs sont également sollicités pour la préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel dans le cadre de contractualisation en MAET.

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie I, § 3.2.
- Scénario tendanciel du bassin : § 2.6.

I.2.4. Activités industrielles

Pour plus de détails :

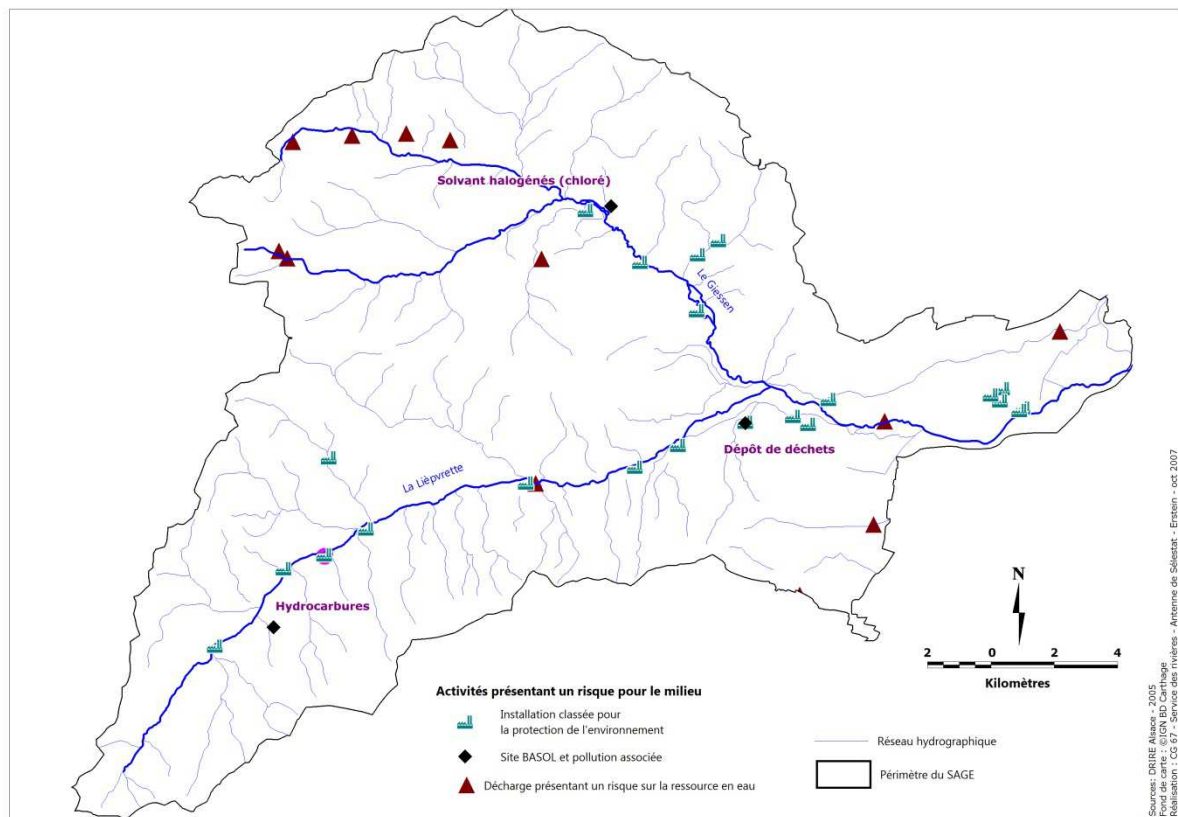
- Etat des lieux : Partie I, § 3.3.
- Etude complémentaire : Etat des pressions exercées sur la ressource en eau : § 3. ET 4.

a) Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les vallées vosgiennes sont marquées par un passé industriel. Près de 23 ICPE sont implantées sur le périmètre du SAGE, certaines sont dans l'obligation de déclarer leurs rejets dans l'eau. Des rejets non conformes sont parfois mesurés (*cf.* Carte 8).

b) L'exploitation de matériaux

Sur le périmètre du SAGE sont exploités : la gravière Léonhart de 60ha (ZERC n°4) sur la commune de Sélestat et une carrière de granite à St-Pierre-Bois. Une quinzaine de communes du SAGE sont concernées par d'anciennes carrières (sable, granit, argile) et d'anciennes mines. [SCOT Sélestat et sa Région].



Carte 8 : Pressions polluantes

c) Les sites et sols pollués

La base de données nationales BASOL permet de recenser les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur le périmètre du SAGE plusieurs sites ont été inventoriés :

- L'ancienne usine Baumgartner (blanchiment, teinture, impression) à Sainte-Marie-aux-Mines → pollution aux hydrocarbures
- Société Bürkert (traitement de surface), à Triembach-au-Val → pollution aux solvants halogénés
- Le centre de stockage des déchets ultimes du Smictom d'Alsace Centrale, à Châtenois
- Le garage Schaellenbaum, à Châtenois → pollution aux hydrocarbures

Basias inventorie les anciennes activités industrielles et activités de service qui sont au nombre de 370 sur le périmètre du SAGE.

La pollution naturelle est liée au contexte géologique local. L'existence de mines d'argent principalement mais aussi de plomb, de zinc et d'arsenic dont les apports se retrouvent naturellement dans les eaux, entraînent des concentrations supérieures aux normes environnementales.

II. Diagnostic : les principaux constats

II.1. La gestion qualitative de la ressource en eau

II.1.1. La DCE

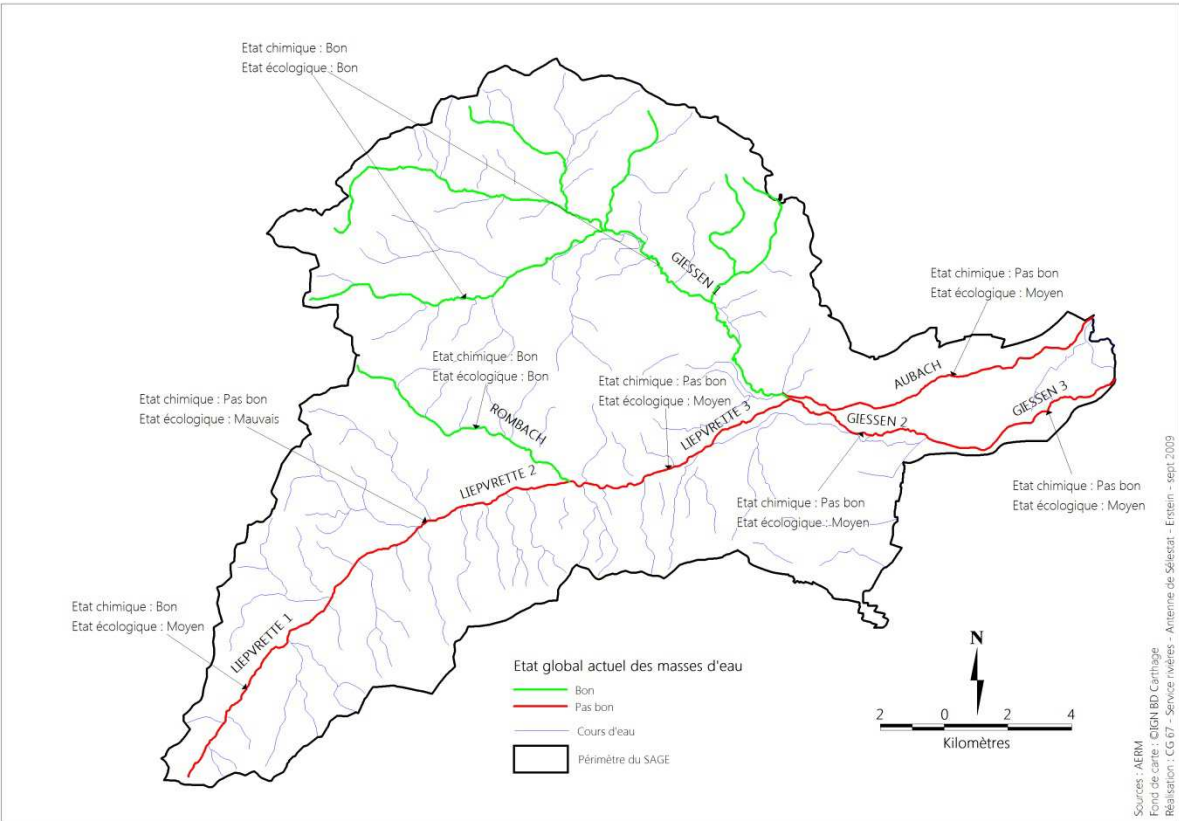
Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 un état des lieux de la qualité des masses d'eau* a été réalisé et des objectifs de bon état* écologique des cours d'eau ont été fixés. Le SAGE compte 8 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines. L'atteinte du bon état est essentiellement conditionnée à l'état chimique et écologique des masses d'eau (cf. Tableau 3, Carte 9 et Carte 10).

Pour plus de détails :

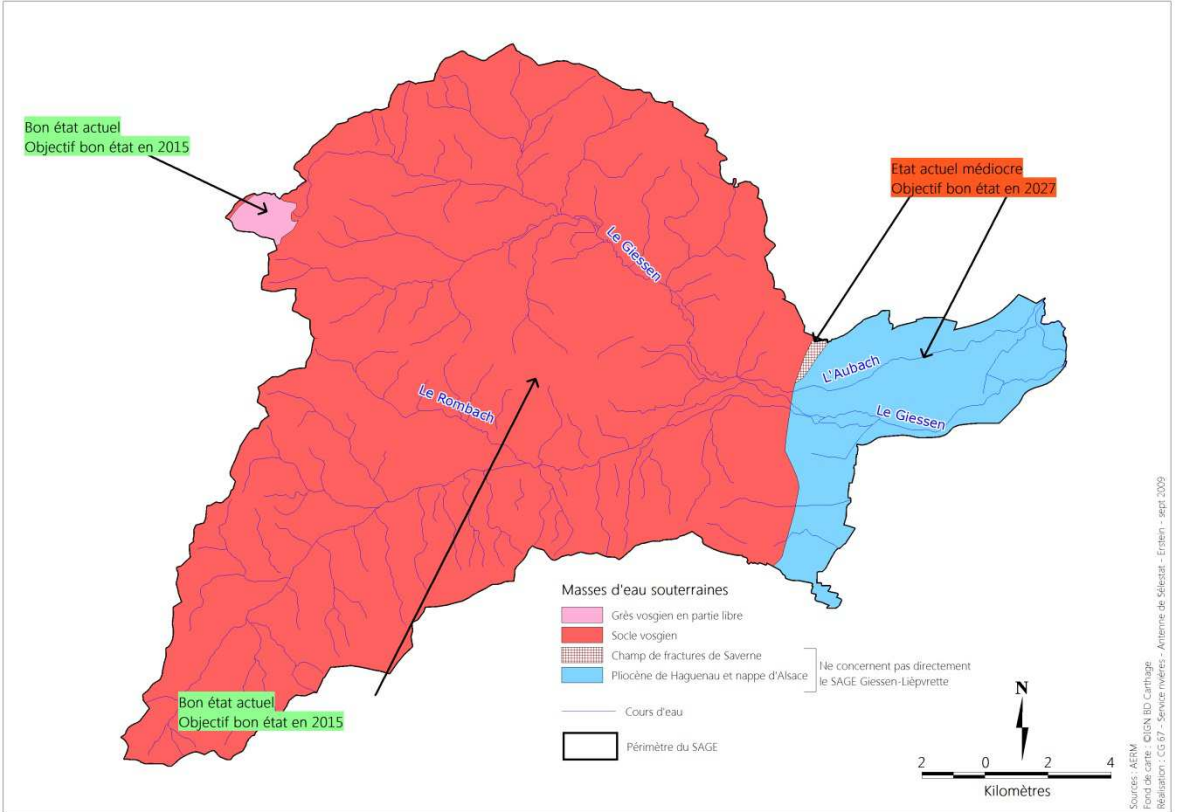
- Etat des lieux : Partie II, § 1.4.
- Diagnostic du SAGE : § 1.

NOM de la masse d'eau	CODE	Classement MEN/MEFM	TYPE de masse d'eau	ETAT GLOBAL actuel	ETAT ECOLOGIQUE actuel	ETAT CHIMIQUE actuel	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Global	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Ecologique	OBJECTIFS D'ETAT RETENUS Chimique	ECHEANCE DEFINIE pour atteindre l'objectif	MOTIVATIONS DES CHOIX
GIESSEN 1	CR112	MEN	TP04	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
GIESSEN 2	CR113	MEN	P18/04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Conditions naturelles - Coûts disproportionnés
GIESSEN 3	CR114	MEN	P18/04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique
LIEPVRETTE 1	CR115	MEN	TP04	Pas bon état	Etat moyen	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
LIEPVRETTE 2	CR116	MEFM	TP04	Pas bon état	Mauvais potentiel	Pas bon état	Bon état	Bon Potentiel	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Coûts disproportionnés
LIEPVRETTE 3	CR117	MEN	TP04	Pas bon état	Etat moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2027	Faisabilité technique - Coûts disproportionnés
ROMBACH	CR118	MEN	TP04	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon Etat	Bon Etat	2015	
AUBACH	CR119	MEA	Canal latéral de dérivation ou d'amenée (usines, moulins, etc)	Pas bon état	Potentiel moyen	Pas bon état	Bon état	Bon Potentiel	Bon Etat	2027	Faisabilité technique -

Tableau 3 : Etat actuel et objectifs d'état des masses d'eau de surface sur le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette (Diagnostic du SAGE G-L, 2009)



Carte 9 : Etat des masses d'eau superficielles



Carte 10 : Etat des masses d'eau souterraines

II.1.2. Qualité des eaux de surfaces

a) Les paramètres de qualité physico-chimique

La pollution par les matières phosphorées (PHOS) est le principal paramètre dégradant la qualité générale et l'aptitude à la biologie du bassin versant. Elle est en cause sur le Giessen aval et la Lièpvrette (cf. Tableau 4).

Toutefois, depuis 2007 et la mise aux normes de la STEP de Ste-Marie-aux-Mines, les altérations par les matières azotées (AZOT) et les matières organiques (MOOX) ont nettement diminué (cf. Tableau 5 et Tableau 6).

N° de la station	Nom de la station	PHOS											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
02022900	Le GIESSEN à VILLE	56	75	71	72	72	74	73	79			77	
02022950	Le RUISSEAU du GIESSEN à ST-MARTIN	73	74	73	69	57	75	71	78			79	
02023000	Le GIESSEN à THANVILLE	60	75	75	73	69	79	77	75	73	74	78	77
02024000	La LIEPVRETTE à HURST	7	11	26	6	6	6	21	39	46	28	56	72
02025100	Le GIESSEN à EBERSHEIM	38	34	36	38	31	23	42	52	59	53	65	69
02025150	L'AUBACH à Ebersheim									69	67		
02024300	Le GIESSEN à Châtenois									54		59	
02023750	La LIEPVRETTE à Lièpvre											57	

Tableau 4 : Evolution des altérations PHOS des cours d'eau du SAGE

N° de la station	Nom de la station	AZOT											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
02022900	Le GIESSEN à VILLE	59	80	79	77	79	62	79	79			80	
02022950	Le RUISSEAU du GIESSEN à ST-MARTIN	78	79	76	70	62	75	74	77			79	
02023000	Le GIESSEN à THANVILLE	79	77	76	74	78	78	79	78	78	79	76	79
02024000	La LIEPVRETTE à HURST	58	57	58	31	41	47	58	73	74	79	78	76
02025100	Le GIESSEN à EBERSHEIM	70	73	76	58	71	72	75	79	79	66	76	76
02025150	L'AUBACH à Ebersheim									74	76		
02024300	Le GIESSEN à Châtenois									77		77	
02023750	La LIEPVRETTE à Lièpvre											79	

Tableau 5 : Evolution des altérations AZOT des cours d'eau du SAGE

N° de la station	Nom de la station	MOOX											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
02022900	Le GIESSEN à VILLE	59	63	69	77	80	64	76	69			75	
02022950	Le RUISSEAU du GIESSEN à ST-MARTIN	67	68	72	75	62	64	73	71			74	
02023000	Le GIESSEN à THANVILLE	80	67	71	73	76	75	70	71	72	81	76	72
02024000	La LIEPVRETTE à HURST	62	64	60	30	49	53	60	40	77	73	69	81
02025100	Le GIESSEN à EBERSHEIM	67	67	73	62	52	66	68	76	54	73	77	82
02025150	L'AUBACH à Ebersheim									75	70		
02024300	Le GIESSEN à Châtenois									74		74	
02023750	La LIEPVRETTE à Lièpvre											76	

Tableau 6 : Evolution des altérations MOOX des cours d'eau du SAGE

Globalement, depuis une dizaine d'années, la qualité globale des cours s'est améliorée, notamment par les efforts consentis sur l'assainissement des eaux usées (cf. Tableau 7).

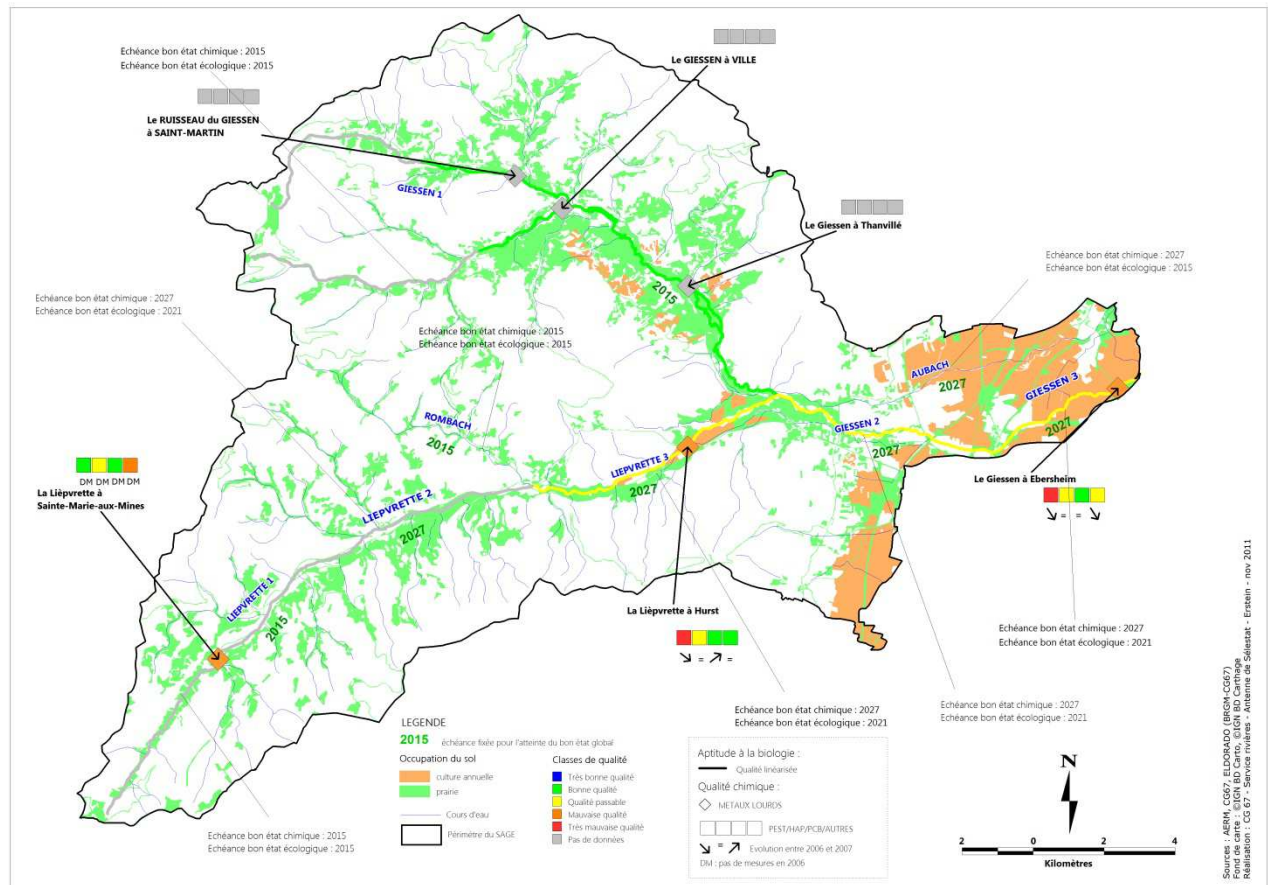
N° de la station	Nom de la station	Qualité générale											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
02022900	Le GIESSEN à VILLE	1B	1B	1B	1B	1A	1B	1B	1A			1B	
02022950	Le RUISSEAU du GIESSEN à ST-MARTIN	1B	1B	1B	1B	2	1B	1B	1B			1B	
02023000	Le GIESSEN à THANVILLE	1A	1A	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1A	1B	1B
02024000	La LIEPVRETTE à HURST	2	2	1B	3	2	2	2	2	1A	1B	1B	1A
02025100	Le GIESSEN à EBERSHEIM	1B	1B	1B	2	2	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1A
02025150	L'AUBACH à Ebersheim									1B	1B		
02024300	Le GIESSEN à Châtenois									1B		1B	
02023750	La LIEPVRETTE à Lièpvre											1B	

Tableau 7 : Evolution de la qualité générale des cours d'eau du SAGE

b) Les paramètres de qualité chimique

Aujourd'hui, les paramètres dégradant l'état des masses d'eau sont essentiellement les éléments chimiques.

En effet, des molécules comme les pesticides, les métaux lourds, les HAP* sont présentes dans les cours d'eau, et même certaines substances classées prioritaires par la DCE (DEHP*, Nonylphnéols,...). Entre 2006 et 2007 une dégradation de la qualité pour les pesticides dans la Lièpvrette aval et le Giessen aval a été remarquée (cf. Carte 11).



Carte 11 : Diagnostic de la qualité des eaux superficielles (2007)

c) Les paramètres de qualité biologique

La qualité biologique des eaux superficielles est caractérisée par l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD). Ces paramètres ont peu évolué ces dernières années. L'IBD est passable à Ebersheim et à Hurst. En revanche, l'indice d'aptitude à la biologie des cours d'eau est bon sur le Giessen amont et moyen.

Les sources d'altération des cours d'eau sont diverses : pollution domestique, industrielle, agricole, naturelle, accidentelle,... A noter également que les collectivités ont une part de responsabilité importante en tant qu'utilisatrices de glyphosate.

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie II, § 1.3.
- Diagnostic du SAGE : § 3.3.

II.1.3. Qualité des eaux souterraines

Globalement la ressource en eau souterraine du socle vosgien est considérée comme de bonne qualité. En revanche, des phénomènes ponctuels et naturels de contamination d'eau subsistent : problème de contamination bactériologique ponctuelle liée à la turbidité, et présence d'arsenic liée au contexte géologique. Peu de données existent concernant les

nappes d'accompagnement des cours d'eau. La pollution d'origine industrielle aux solvants chlorés qui avait été détectée au niveau de Triembach-au-Val a été traitée.

En terme de vulnérabilité aux pollutions, les aquifères alluviaux sont beaucoup plus vulnérables que les aquifères du socle. Inversement la sensibilité à l'étiage* est plus élevée pour les aquifères granitiques et gneissiques que pour les nappes alluviales. Les risques de pollutions ponctuelles, notamment liées au dépôt sauvage de déchets ou à un assainissement non collectif non conforme, ne doivent pas être négligés.

Les périmètres de protection d'un captage sont majoritairement prescrits par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui réglemente et interdit les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux. Sur le SAGE les captages sont majoritairement situés en zones boisées ou de prairies. La qualité physico-chimique et microbiologique globale des eaux distribuées est de qualité bonne à excellente. En revanche, l'état de faible minéralisation de l'eau contribue à la corrosion des réseaux d'adduction et d'assainissement.

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie II, § 2.2.
- Diagnostic du SAGE : § 3.2

II.2. *La gestion quantitative de la ressource en eau*

II.2.1. La ressource en eaux superficielles

Le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette est sensible aux phénomènes d'étiage. Le QMNA5 est régulièrement atteint sur l'ensemble des cours d'eau.

On observe un phénomène de décroissance des débits d'amont en aval. Pour expliquer le constat d'étiage sévère sur la partie aval du Giessen (le débit réservé : $1/10^{\text{ème}}$ du module*, n'est pas toujours respecté) deux phénomènes se conjuguent. D'une part une infiltration du cours d'eau au niveau du cône de déjection et quasiment jusqu'à la confluence avec l'Ill et d'autre part le prélèvement de l'Aubach. Ce prélèvement est impactant car la ressource ne retourne pas dans le bassin versant du SAGE, l'Aubach se déversant directement dans l'Ill à l'aval d'Ebersheim.

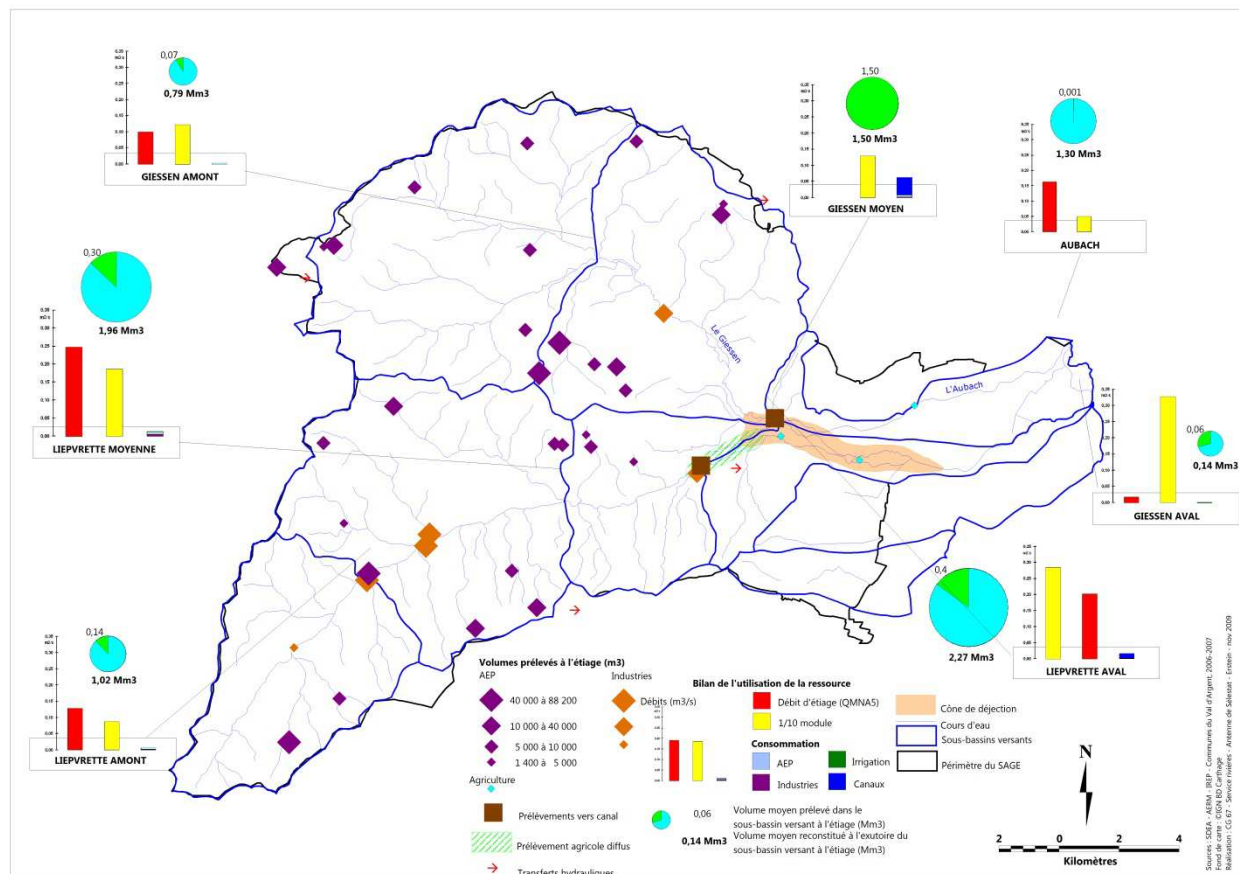
Lors d'épisode de sécheresse, comme au printemps-été 2011, des mesures de restrictions d'eau doivent régulièrement être adoptées en raison d'un étiage sévère, voire assec, sur le tronçon aval du Giessen.

D'autres exportations de ressources sont constatées sur le bassin. Elles sont en partie liées à l'alimentation d'UDI hors du bassin-versant. De même, les conséquences du raccordement des communes du Val d'Argent et La Vancelle à la STEP de Sélestat (qui ne restitue pas ces eaux dans le bassin versant du SAGE), devront être surveillées. D'autant plus que ces communes ne disposent pas d'un réseau séparatif.

La sécurisation quantitative des eaux distribuées (AEP) est assurée par le biais des interconnexions. Certaines communes restent malgré tout encore vulnérables en cas de forte sécheresse (Ste Croix aux Mines, Fouchy, Steige, Breitenbach,...). La fermeture du captage du petit Rombach ainsi qu'un rendement faible des réseaux (< à 70%) aggrave cette vulnérabilité. Par ailleurs, l'état des lieux du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, du Bas-Rhin, fait apparaître des risques de déficit à plus ou moins long terme dans les communes précitées.

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie II, §1.2
- Diagnostic du SAGE : §2.2.
- Etude complémentaire : Etat des pressions exercées sur la ressource en eau : §2. ET 3.



Carte 12 : Bilan des prélèvements

II.2.2. Prélèvement de la ressource en eau

Les différents usages de l'eau sur le périmètre du SAGE sont les suivants :

- L'Alimentation en Eau Potable : prélèvements (pour 11 unités de gestion, 37 unités de distribution et 139 sources ou forages)
- L'industrie : prélèvements (essentiellement dans la Lièpvrette) + persistance de rejet non conforme
- L'agriculture : prélèvements (modérés mais corrélés au période d'étiage) + activité majoritairement extensive = niveaux d'intrants (phytosanitaires et engrais) relativement faible + aléa érosif limité
- Les dérivations (Aubach, Muelhbach, canal de Saint-Maurice)

Un bilan des prélèvements en eau du bassin versant a été dressé en 2007 (*cf.* Carte 12, Tableau 8 et Tableau 9). En premier lieu, il apparaît que l'ensemble des usages anthropiques (eau potable, industries et agriculture) sont satisfaits. L'ensemble des prélèvements liés aux activités humaines représentent en étiage près de 95% de la ressource disponible.

Plus en détails, les prélèvements en eau potable représentent 20% de la ressource en eau du bassin versant (volume moyen interannuel) et se font essentiellement en tête de bassin. Le rendement faible du réseau d'adduction sur certains secteurs (de 58 à 78%) induit une pression et un prélèvement à la source inutile.

L'industrie prélève 8.5% de la ressource en eau contre 3.5% pour l'agriculture. Toutefois les prélèvements les plus impactants sont ceux des canaux (Aubach et Muehlbach) qui représentent 62.5% de la ressource disponible (volume moyen interannuel).

	Ressource disponible	Prélèvements	% prélèvement de la ressource	Rejets
Volume moyen interannuel (m3/an)	125 238 967	22 045 618	17,6	3 022 117
Q moyen interannuel (m3/s)	3,97	0,70		0,10
Volume moyen à l'étiage (m3/3mois)	2 610 722	2 467 643	94,5	680 186

Tableau 8 : Ressource disponible, prélèvements et rejets dans le bassin versant

	Apport ressource	Prélèvements				Rejets	
		AEP	Industries	Agri	Canaux	STEP	Lièpvrette
Volume moyen en étiage (m3/3mois)	2 610 722	527 497	218 642	92 000	1 629 504	600 383	79 803
% de la ressource	100	20,2	8,4	3,5	62,4	23,0	3,1
		94,5				26,1	

Tableau 9 : Volume moyen à l'étiage des différents prélèvements et rejets

Pour plus de détails :

- Etude complémentaire : Etat des pressions exercées sur la ressource en eau : §3., 4. ET 5.

II.2.3. Le risque inondation

Le Giessen et la Lièpvrette sont des cours d'eau de montagne aux comportements extrêmes avec des crues rapides et violentes. Les principaux épisodes d'inondation interviennent en hiver ou au début du printemps par concomitance de pluies intensives et d'un phénomène de redoux engendrant la fonte de neige.

Ces phénomènes sont aggravés par les activités humaines (urbanisation, agriculture,...) influant sur la diminution des zones d'expansion des crues* et la disparition des zones humides*, ainsi que l'imperméabilisation des surfaces. Près de 8% des surfaces inondées, par les plus grandes crues, sont des zones urbanisées. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau (gestion des embâcles, mises en place de digue de protection,...) participent à la réduction de la vulnérabilité.

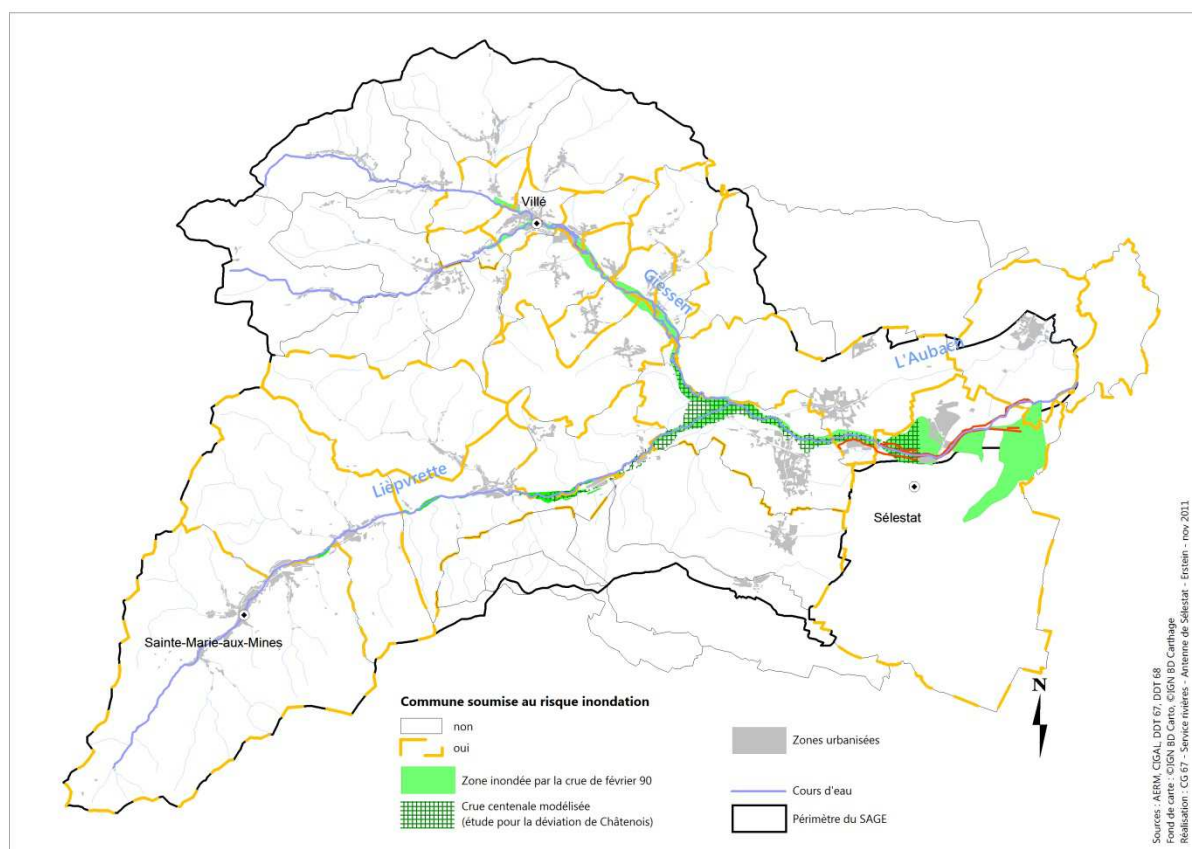
La crue de référence pour le Giessen et la Lièpvrette est la crue du 15 février 1990, considérée comme une crue cinquantennale (cf. Carte 13). Le débit instantané maximal a atteint 153m3/s avec une hauteur d'eau de 2,93m dans le Giessen au niveau de Sélestat. Plusieurs autres crues font date : en 1919 le centre-ville de Villé est sous les eaux, ou encore plus récemment les crues de mai 1983 et décembre 1999. Il faut remarquer que les arrières vallées sont moins concernées par les inondations que par les problèmes engendrés par les vitesses d'écoulement rapides (impacts sur les traversées urbaines et les infrastructures).

A noter qu'une cartographie de l'aléa inondation est actuellement en cours de réalisation par les services de l'Etat.

Certaines communes du SAGE sont également soumises au risque de coulées de boue qui survient essentiellement dans les zones viticoles et au risque « mouvement de terrain ».

Pour plus de détails :

- Diagnostic du SAGE : §2.1.
- Atlas et rapport « Cartographie des zones inondables du Giessen et de la Lièpvrette selon l'approche hydrogéomorphologique »



Carte 13 : Risque inondation

II.3. Le fonctionnement des milieux aquatiques et des espaces associés

II.3.1. La qualité physique des cours d'eau

La qualité physique d'un cours d'eau est déterminée selon l'état des 3 composantes suivantes : le lit mineur, le lit majeur et les berges. Cette qualité a une influence sur les fonctions naturelles (habitat pour la faune et la flore, régulation naturelle des étiages, des

crues, capacités auto-épuratrices*,...) et les usages anthropiques (pêche, sports nautiques, ressources en eau,...).

Près de 1/3 du linéaire du Giessen et de la Lièpvrette présente une qualité physique moyenne à très mauvaise (soit environ 30km de linéaire), (*cf.* Carte 14). Ce sont surtout les compartiments du lit majeur et des berges qui sont dégradés : ripisylves* peu diversifiées voire absentes sur certains tronçons, berges artificialisées, berges colonisées par les espèces envahissantes* ou encore lit majeur réduit,... Ces dégradations résultent de plusieurs facteurs : lutte contre les inondations, l'urbanisation, les interventions en cours d'eau, les infrastructures de transport, les rejets urbains ou industriels, les activités industrielles ou encore les activités agricoles.

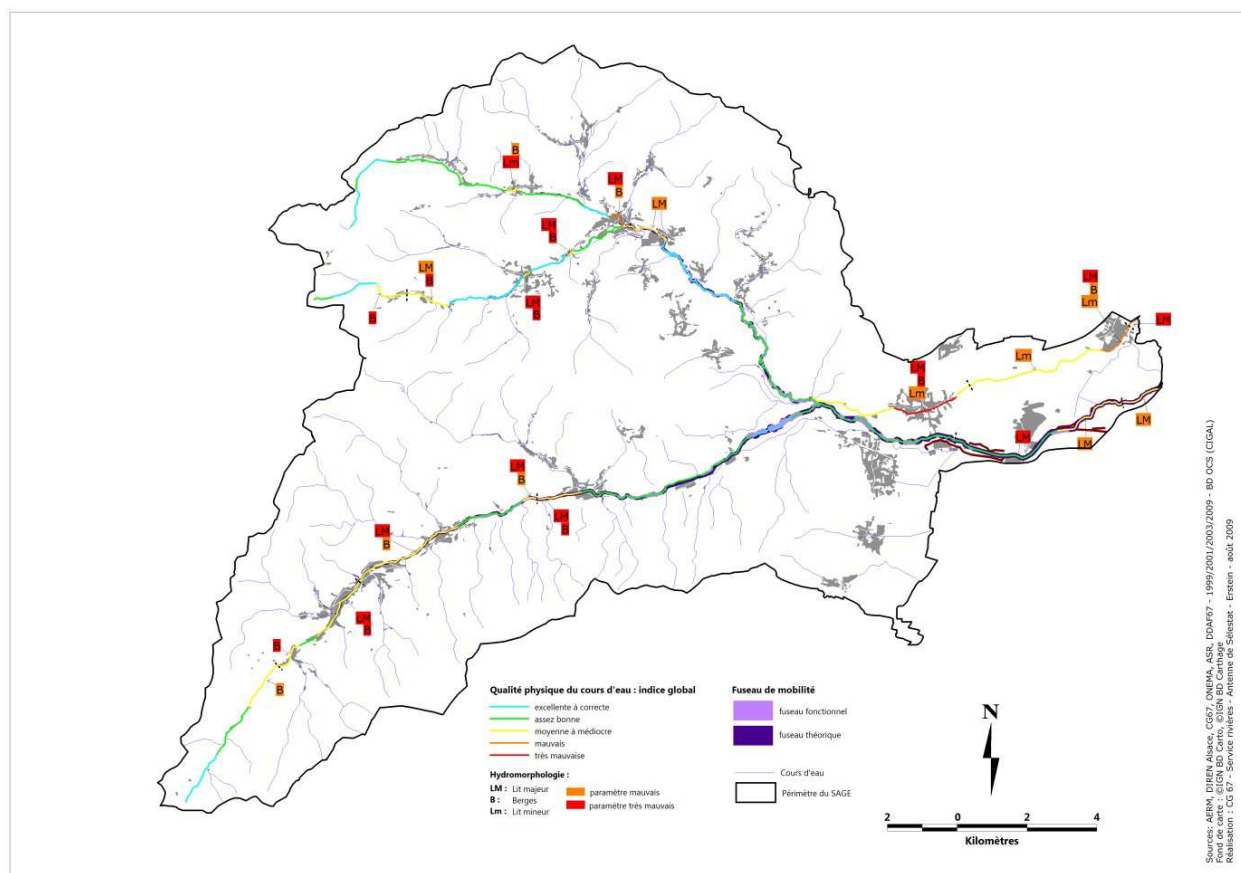
Concernant la mobilité* des cours d'eau les tronçons disposant d'une dynamique latérale visible sont aujourd'hui très restreints ou menacés (*cf.* Tableau 10). Néanmoins, certains tronçons sont toujours actifs comme la Lièpvrette au niveau de Hurst et le Giessen à hauteur de St-Maurice. D'un point de vue morpho-sédimentaire, les signes d'un transport solide sont visibles au travers de la présence d'atterrissement (ex : en aval du pont de la RN 83), d'érosion de berge (ex : affouillement sous un enrochement) et d'ouvrages transversaux remplis (ex : accumulation de matériaux amont direct de la prise d'eau de l'Aubach). Toutefois, il apparaît également que l'énergie nécessaire à l'arrachement des matériaux semble plus forte que celle qui permet le transport.

	Situation des tronçons	Linéaire de cours d'eau (en m.)	Linéaire de berges (en m.)	Linéaire contraint (enrochements, emmurements, digues, merlons...)	% de linéaire contraint
Territoire CC villé	Traversées urbaines	6064	12128	2955	24%
	zones rurales	14552	29104	1750	6%
	Total	20616	41232	4705	11%
Territoire CC Sélestat	Traversées urbaines	5076	10152	5990	59%
	zones rurales	15961	31922	12580	39%
	Total	21037	42074	18570	44%
Territoire CC Val-d'argent	Traversées urbaines	6473	12946	7735	60%
	zones rurales	5484	10968	4388	40%
	Total	11957	23914	12123	51%
	Linéaire total	53610	107220	35398	33%

Tableau 10 : Pourcentages de berges artificialisées sur les cours d'eau du Giessen et de la Lièpvrette

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie II, § 3.1.
- Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette



Carte 14 : Diagnostic de l'hydromorphologie des cours d'eau

II.3.2. Faunes et habitats piscicoles

La catégorie piscicole d'une rivière est déterminée par la prédominance d'une des espèces y vivant. La Lièpvrette et ses affluents ainsi que le Giessen, de sa source jusqu'au pont du chemin de fer à Scherwiller sont classés en première catégorie, à vocation salmonicole. Le reste du linéaire est classé en deuxième catégorie, à vocation cyprinicole (cf. Tableau 11).

La révision des classements des cours d'eau à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a été validée fin 2012. Le Giessen et la Lièpvrette, auparavant classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'Environnement qui posait le principe de la libre circulation des poissons migrateurs, sont désormais classés en liste 1 (Giessen, Giessen de Steige, Giessen d'Urbeis et la Lièpvrette jusqu'à Ste-Croix-aux-Mines) avec interdiction de création de nouvel ouvrage, et en liste 2 (Giessen et Lièpvrette jusqu'à leur source, Rombach, Erlenbach, Luttenbach, Dompfenbach, Muelbach de Châtenois et Langenthal), avec obligation de rendre tous les ouvrages franchissables au titre de la continuité écologique* (circulations piscicoles et transit sédimentaire). Les espèces migratrices concernées sont : le Saumon Atlantique, l'Ombre commun, la Truite fario, la Truite de mer et l'Anguille. A noter également l'existence d'opération de réintroduction du saumon par l'association Saumon-Rhin. La Lièpvrette présente un fort potentiel de réintroduction.

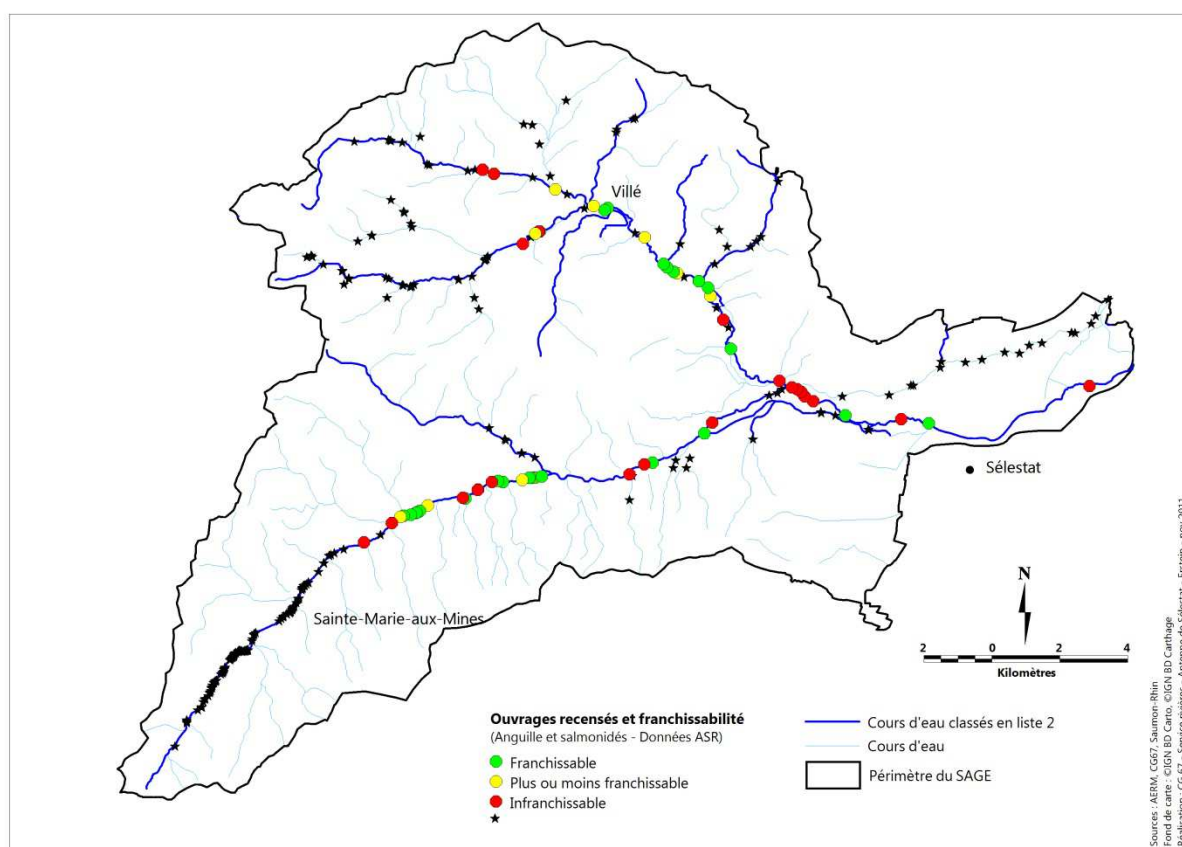
Les habitats piscicoles montrent des niveaux de dégradation conséquents. La continuité écologique n'est pas assurée, de nombreux ouvrages restent infranchissables (*cf.* Carte 15).

Pour plus de détails :

► Etat des lieux : Partie II, §3.2.

	Limite amont	Limite aval	Contexte	Espèce cible
Giessen	Sources	Confluence Lièpvrette	Salmonicole perturbé	Truite
Giessen	Confluence Lièpvrette	Confluence III	Cyprinicole dégradé	Brochet
Lièpvrette	Sources	Confluence Giessen	Salmonicole dégradé	Truite

Tableau 11 : Présentation des contextes piscicoles du SAGE



Carte 15 : Continuité écologique

II.3.3. Les zones humides

Le bassin a fait l'objet de plusieurs inventaires depuis le milieu des années 90.

L'inventaire des CG67 et 68 sur les zones humides remarquables a été réalisé fin des années en 1996-1997.

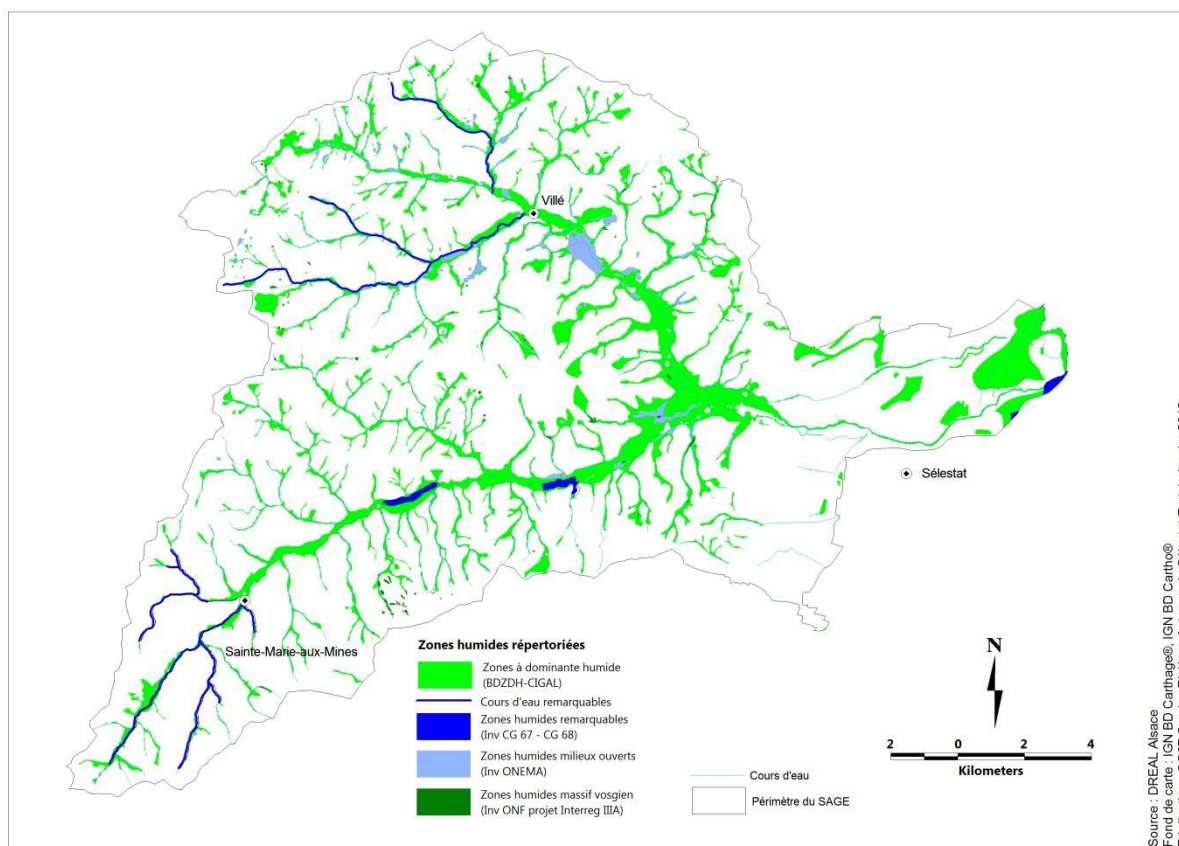
En 2007, dans le cadre d'un projet transfrontalier, l'ONF a engagé un inventaire des zones humides en milieu forestier dans le massif vosgien, afin d'évaluer leur état et l'impact de la gestion forestière sur ces milieux, et ainsi d'améliorer les pratiques.

En 2007, l'ONEMA a proposé à la CLE de recenser les zones humides ordinaires, sur les milieux ouverts. Cet inventaire s'est déroulé de 2008 à 2010. Il n'est pas exhaustif, n'étant basé que sur des critères de végétation (cf. Carte 16 et Carte 17).

Sur les secteurs identifiés par l'ONEMA peut être dressé le constat suivant :

- les zones humides présentes sur le périmètre du SAGE sont de tailles réduites et souvent déconnectées les unes des autres.
- elles sont plus nombreuses sur le bassin du Giessen que sur celui de la Lièpvrette
- la majeure partie des zones humides présente un habitat dégradé à très dégradé (d'un point de vue patrimoine faunistique et floristique) : perte d'habitats, disparition d'espèces,...
- 20% des zones humides présentent un fonctionnement hydraulique dégradé à très dégradé

A ces inventaires de terrain s'ajoutent des données issues de travail d'interprétation tel que la BD ZDH (Zones à dominante humide), qui peut servir d'inventaire d'alerte, quant à la présence probable (mais à confirmer par un inventaire de terrain), d'une zone humide.



Carte 16 : Zones humides du bassin versant

Afin d'établir une stratégie en matière de gestion des zones humides, une étude, portant sur l'identification de zones humides pouvant faire l'objet d'un classement en ZHIEP* (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et en ZSGE* (Zones Stratégiques pour la Gestion des Eaux), a été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE [Claire Frech, 2010].

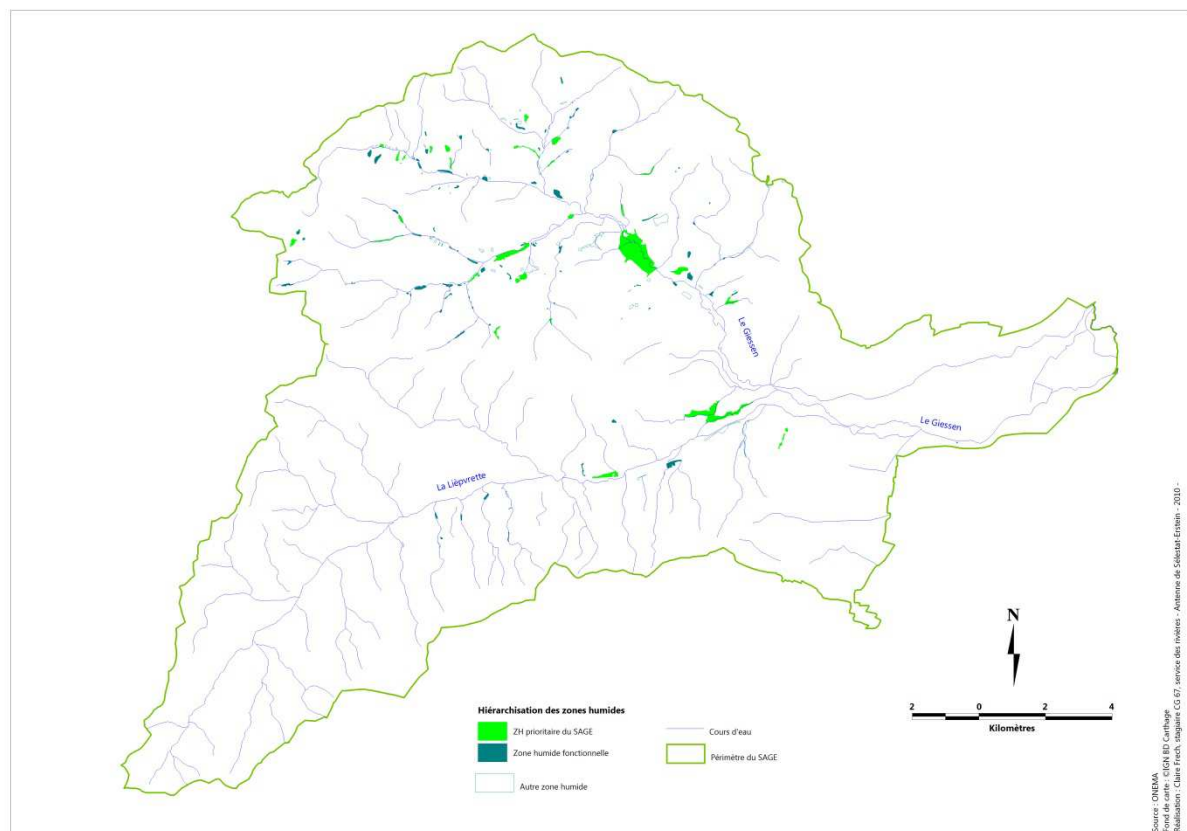
NB : La CLE n'a pas finalement souhaité opter pour cette identification en ZHIEP/ZSGE, le dispositif étant jugé trop lourd et n'apportant pas de plus-value par rapport à d'autres dispositifs types MAET* ou contrat N2000.

Cependant, cette étude a permis d'aboutir à une hiérarchisation des zones humides en fonction de leur fonctionnalité (hydraulique et patrimoniale). La méthodologie est détaillée en annexe 3.

3 types de zones ont été identifiés :

- les **zones humides prioritaires**, sur lesquelles la préservation maximale est demandée dans le PAGD et le règlement du SAGE
- les **zones humides fonctionnelles**, qui pourront faire l'objet d'une gestion adaptée et éventuellement d'opérations ponctuelles d'amélioration afin d'augmenter leurs fonctionnalités
- les **autres zones humides**, dont l'état nécessite des opérations de restauration plus conséquentes

A noter que cette étude n'a porté que sur les données issues de l'inventaire des zones humides de l'ONEMA (l'inventaire de l'ONF n'étant pas suffisamment précis dans les données).



Carte 17 : Hiérarchisation des zones humides inventoriées sur les milieux ouverts

Les activités humaines (urbanisation, conversion de prairies en cultures, pastoralisme, chasse, activités forestières), sont très impactantes sur la qualité de ces milieux. D'autres facteurs comme la diminution des apports d'eau et la plantation d'épicéa en fond de vallée peuvent également être une cause d'altération des zones humides.

Pour plus de détails :

- Etat des lieux : Partie II, §3.3.1.
- Diagnostic du SAGE : §4.2.
- Rapport sur l'identification de zones humides pouvant faire l'objet d'un classement en ZHIEP et ZSGE dans le cadre de l'élaboration du SAGE G-L

II.4. L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin

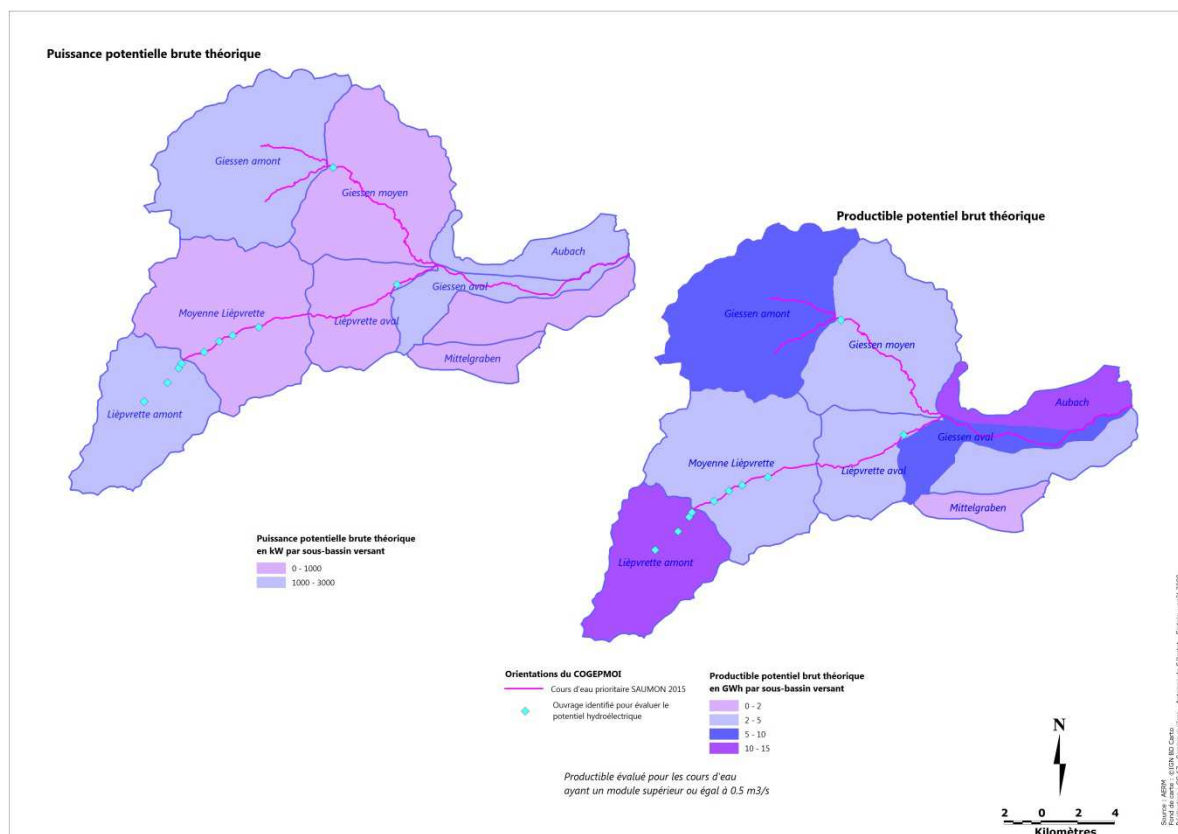
L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin est traitée dans le diagnostic du SAGE. Cette évaluation par zone géographique est établie en application du I de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le bassin versant est équipé actuellement d'une centrale hydroélectrique (Moulin de Neubois sur le Giessen) dont la production avoisine 72 000 kWh contre une estimation de 144 000kWh. Le potentiel hydroélectrique mobilisable des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse a été estimé en distinguant plusieurs catégories, en prenant en compte les enjeux environnementaux (définis d'après les réglementations environnementales).

Ainsi même si certains sous bassins versants (en particulier la Lièpvrette amont) présentent un productible potentiel brut théorique élevé (de 10 à 15 GWh), les nombreuses contraintes existantes sur le Giessen et la Lièpvrette (cours d'eau à migrateurs, sites classés, site Natura 2000,...) aboutissent à un classement en tant que « *potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable* » [AERM, 2007] (cf. Carte 18).

Pour plus de détails :

- Diagnostic du SAGE : §2.3.



Carte 18 : Potentiel hydroélectrique du bassin

III. Perspectives d'évolution

Le scénario tendanciel du SAGE Giessen-Lièpvrette a permis de construire une image de l'évolution du bassin-versant en absence de SAGE à l'horizon 2021. Les évolutions prévisibles des espaces naturels ruraux et urbains, du contexte économique, de la demande sociétale et des politiques environnementales sont les moteurs globaux du territoire. Ces macro-tendances sont synthétisées dans le Tableau 12 ci-dessous :

Evolution de la demande sociétale	➤ Des comportements plus éco-responsables ➤ Les exigences du consommateur pour un produit sûr, de qualité, et issu d'une production respectueuse de l'environnement ➤ Le Grenelle de l'environnement
Evolution du contexte économique	➤ L'impact de la crise économique ➤ Le contexte économique agricole : PAC et marchés
Evolution des politiques environnementales	➤ Textes communautaires : Directive Cadre sur l'Eau, Directive Nitrates, Directive Inondations, Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Eau de Baignade,... ➤ Textes nationaux et locaux : réglementation sur les ICPE, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, loi de protection de l'environnement (1995), lois Grenelles Le SDAGE Rhin et le programme de mesures concernant le bassin élémentaire Giessen-Lièpvrette
L'incertitude du changement climatique	➤ Impact sur l'hydrologie : multiplication des événements extrêmes de grandes étendues et de longues durées, en particulier les épisodes de canicules pouvant entraîner des étiages sévères - Tendance à l'augmentation des précipitations en hiver et un risque d'aggravation des phénomènes de crues ➤ Modification de la répartition de la faune et de la flore ➤ Prise de conscience des politiques

Tableau 12 : Macro-tendances de l'évolution du bassin Giessen-Lièpvrette (scénario tendanciel, 2011)

La prolongation des tendances actuelles a été examinée pour les différents usages et pressions s'exerçant sur le territoire du SAGE à l'horizon 2021 (cf. Tableau 13).

Usages et pressions	Situation future : 2021	
	évolution future augmentant la pression sur l'eau et les milieux	évolution future réduisant la pression sur l'eau et les milieux
démographie	> accroissement démographique (+0.2% à +0.5% par an d'ici 2030) > hétérogénéité forte de la croissance entre les communes	> baisse de la consommation unitaire en eau par habitant + vieillissement de la population > réduction de la pression domestique et industrielle sur la qualité des eaux (réduction des volumes rejetés + accroissement des performances épuratoires des STEP + amélioration de l'assainissement non collectif)
urbanisation	> existence de projets d'urbanisation en ZI > réduction (-0,8ha/an) à maintien de la surface de fuseau de mobilité fonctionnelle	> réglementation du SDAGE qui préconise la restauration des espaces de mobilité, et la non urbanisation des ZI et ZH
industrie	> réduction des engagements environnementaux faute de moyens > renouvellement du tissu industriel (de nouvelle ZA en projet)	> consommation d'eau en baisse (déclin de l'activité + fonctionnement en circuit fermé) > installations intégrant mieux les problématiques environnementales > approfondissement de la connaissance et du suivi des substances dangereuses
tourisme	> afflux touristique sur de courtes périodes = incertitudes sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement > poursuite du développement en particulier auprès de la clientèle de proximité (requalification des hébergements, arrêt du tgv)	> pas de développement majeur des activités de loisirs liées à la fréquentation sur les cours d'eau > positionnement du territoire en tant que site de découverte d'une nature préservée et accessible (éco-tourisme)
agriculture	> frein aux engagements agroenvironnementaux = fluctuation des cours de production + augmentation des contraintes administratives	> augmentation du prix des intrants engendrant une réduction de leur utilisation > réglementation agroenvironnementale en croissance > valorisation de l'élevage extensif > agriculture plurifonctionnelle
forêt	> risque d'augmentation des tensions autour de la gestion forestière (productivité vs biodiversité)	> évolution législative : évaluation environnementale des plans de gestion forestiers
exploitation de matériaux et ouvrages		> retour à la libre continuité écologique des cours d'eau (DCE + SDAGE) > limitation forte dans l'implantation de nouvelles gravières

Tableau 13 : Tendances d'évolution du territoire en absence de SAGE (Elaboration des scénarios contrastés, 2011)

Le diagnostic a permis à la Commission Locale de l'Eau d'identifier et de hiérarchiser les enjeux qu'elle souhaitait mettre en avant.

Enjeu n°1 : Atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau

Il est difficile de passer à côté de cet enjeu dont découlent bien évidemment les enjeux suivants.

L'atteinte du bon état des masses d'eau est en effet conditionnée par plusieurs paramètres étroitement liés entre eux :

- une bonne qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau et nappes
- une bonne qualité hydromorphologique des cours d'eau
- une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques
- une hydrologie favorable

Enjeu n°2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.

On a vu que le bassin versant disposait de potentialités non négligeables en terme de milieux aquatiques intéressants. Cependant, beaucoup de ces milieux sont aujourd'hui dégradés, ou pour le moins peu fonctionnels.

Il faut rappeler l'importance de cet enjeu notamment par rapport aux zones humides, et à leurs multiples rôles, que ce soit en terme de protection contre les crues, d'autoépuration, de soutien des débits des cours d'eau à l'étiage, etc.

L'enjeu devra donc permettre de fixer des objectifs notamment sur :

- La préservation et/ou restauration des zones humides
- La protection ou la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau
- La conservation ou le rétablissement des interactions entre les différents compartiments aquatiques
- Le rétablissement de la continuité écologique

Enjeu n°3 : Assurer une gestion équilibrée de la ressource disponible

Si globalement, on voit bien qu'en période de hautes eaux/moyennes eaux, les usages sont satisfaits, à l'étiage, le constat de conflit d'usage semble s'accroître chaque année.

Au-delà même du conflit d'usages, il est important de noter que l'hydrologie des cours d'eau participe fortement à leur bon ou mauvais état écologique.

Ainsi, l'enjeu n°2 devra permettre de fixer des objectifs concernant :

- l'amélioration des connaissances sur l'hydrologie des têtes de bassin ainsi que les phénomènes d'infiltration au niveau du cône de déjection
- la définition de priorités d'usage, notamment pendant la période d'étiage, que les usages soient anthropiques ou biologiques
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les vallées

Enjeu n°4 : Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations

On a pu constater empiriquement, que les vallées disposaient encore d'espaces relativement préservés, non urbanisés, où les crues peuvent naturellement s'épandre sans que cela présente une contrainte particulière pour les usages.

Par ailleurs, si globalement les secteurs soumis au risque d'inondation sont localisés, ce sont des secteurs très sensibles, urbanisés ou industrialisés. Il convient naturellement pour ces secteurs exposés de limiter, voire de réduire quand c'est possible le risque auxquels ils sont soumis.

Pour cet enjeu, le SAGE devra donc se fixer des objectifs visant à :

- préserver les zones naturelles d'expansion des crues : cela passe par l'identification de ces zones, leur restauration éventuelle,
- réduire les aléas à la source, notamment par la maîtrise de l'urbanisation, la rétention à l'amont, la limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, par la mise en œuvre de protection rapprochée
- développer une logique de bassin versant
- développer la culture du risque

Enjeu n°5 : Améliorer et préserver la qualité des eaux de surface

Les problèmes de qualité physico-chimiques se localisent essentiellement sur la Lièpvrette et le Giessen aval. Par ailleurs, si les données disponibles montrent des problèmes récurrents de pollutions par les micropolluants (pesticides notamment) sur la Lièpvrette et le Giessen aval, on ne peut exclure la présence de cette pollution sur le Giessen amont.

Cet enjeu est primordial pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface.

Les objectifs principaux de cet enjeu pourront notamment porter sur :

- le traitement de la pollution organique et phosphorée sur la Lièpvrette (et donc le Giessen aval)
- la réduction de la pollution chimique et notamment aux pesticides, par le biais d'opération de sensibilisation par exemple
- l'amélioration de la connaissance sur l'état chimique du Giessen amont
- la réduction des risques de pollutions accidentelles
- le maintien de la bonne qualité physico-chimique sur le Giessen amont

Enjeu n°6 : Préserver la ressource en eau souterraine

Si l'on a bien vu que la qualité des eaux souterraines (pour le bassin versant essentiellement exploitée pour l'alimentation en eau potable) est bonne à très bonne selon les critères de potabilité, la ressource en eau souterraine n'est en pas moins sensible au niveau de la quantité.

L'enjeu défini ici pourra donc se décliner en objectifs destinés à :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines (brutes)
- Réduire les risques de pollutions accidentelles/diffuses

🔗 Enjeu n°7 : Sensibiliser les populations

La stratégie du SAGE qui découlera des enjeux définis auparavant ne pourra être mise en œuvre que par l'appropriation par l'ensemble des acteurs, y compris les habitants du constat posé et des orientations de gestion et d'aménagement proposées par la CLE.

Ceci suppose donc de développer les actions de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des publics utilisateurs et gestionnaires de l'eau.

Le SAGE devra donc se fixer des objectifs et une stratégie ambitieuse pour cet enjeu.

Le scénario tendanciel a mis en évidence à l'échelle du bassin-versant «les points noirs» à corriger (cf. Tableau 14).

1. Gestion quantitative de la ressource - Rareté	
1.1	Assecs périodiques du Giessen à l'aval de la prise d'eau de l'Aubach
1.2	Ressource en eau potable non sécurisée en condition d'étiage sévère, accentué par les tendances de développement démographique
1.3	Problématique liée à la récupération des eaux pluviales et à la baisse des consommations unitaires
2. Gestion quantitative de la ressource - Inondations	
2.1	Tendances de réduction progressive des champs d'expansion de crue par l'urbanisation et les remblais
2.2	Projet de digue - Sélestat
2.3	Protection des biens et personnes sur quelques tronçons vulnérables
3. Gestion qualitative de la ressource	
3.1	Informations insuffisantes sur certaines masses d'eau et les sur les nappes d'accompagnement du Giessen et de la Lièpvrette
3.2	Un enjeu d'atténuation des derniers points de pollutions : Assainissement individuel (ANC), décharges sauvages...
3.3	Des dégradations chimiques persistantes
3.4	Des pollutions ponctuelles des bâtiments d'élevage
3.5	Des pollutions diffuses par les phytosanitaires en aval du vignoble et des zones de grandes cultures
4. Fonctionnalité des milieux aquatiques	
4.1	Colonisation des plantes dites invasives
4.2	Dégradation et disparition des zones humides du bassin
4.3	Discontinuité piscicole
4.4	Tendance à une dégradation continue du fuseau de mobilité fonctionnel
5. Sensibilisation des populations et gouvernance de l'eau	
5.1	Campagne de sensibilisation existant actuellement à des échelles larges qui occulte les traductions locales et engendre une difficulté d'atteinte effective des cibles
5.2	Intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme
5.3	Des dynamiques d'actions dans le domaine de l'eau hétérogènes selon les zones du bassin et une intégration limitée des problématiques de l'eau dans les démarches d'urbanisme

Tableau 14 : Enjeux et points noirs relevés par le scénario tendanciel

I. Stratégie et objectifs d'intervention retenus par la Commission Locale de l'Eau

A partir des tendances d'évolution, plusieurs scénarios alternatifs ont été construits afin de permettre à la Commission Locale de l'Eau d'élaborer une stratégie propre au bassin.

Cette stratégie, résultant des groupes de travail et du positionnement de la Commission Locale de l'Eau, présente deux caractéristiques principales :

- **de l'ambition** : par le choix de travailler sur les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette, colonnes vertébrales des 2 vallées, et sur lesquels seront jugés l'atteinte des objectifs de la DCE en 2015. Cette ambition est également soulignée par un scénario plébiscité plaçant le SAGE en chef d'orchestre et une CLE interlocuteur privilégié des questions d'eau sur le bassin. Cette ambition se matérialise également par le choix d'actions touchant aux enjeux du foncier : fuseau de mobilité, zones humides, zones inondables*, lit majeur en passant par une intégration des zonages dans le SCOT et les documents d'urbanisme locaux.
- **Du réalisme** : en retirant certaines actions coûteuses de la programmation initiale (par exemple mesure de gestion des traversées de villes contre les inondations et de suppression/déplacement de contraintes latérales ...), les membres de la CLE ont exprimé le souhait d'adapter le budget du SAGE aux capacités financières des maîtres d'ouvrages locaux. La CLE souhaite se concentrer dans un premier temps sur les actions les plus coût/efficaces. Par ailleurs, certains acteurs notent que les restrictions budgétaires actuelles ne permettront peut-être pas d'aller au bout de toutes les actions dans les 6 ans à venir, et que certaines pourraient se voir réaffectées sur la deuxième programmation.

Une stratégie ambitieuse et réaliste pour le SAGE Giessen Lièpvrette

L'ambition de cette stratégie est de **donner au Giessen et la Lièpvrette leur rôle de colonne vertébrale** des deux vallées et de structurer des trames bleues fonctionnelles autour de ces deux axes.

Dans cette stratégie, la **CLE se positionne en chef d'orchestre** de la gestion de l'eau au niveau du bassin et est identifiée par les acteurs du bassin comme l'interlocuteur privilégié lors de projets concernant la ressource en eau.

La priorité est mise sur : i) **l'arrêt de la dégradation du fuseau de mobilité, des zones humides de bordure de cours d'eau, des zones d'expansion de crue** ii) **la reconquête des surfaces dégradées** iii) **la restauration de la franchissabilité** sur les deux axes. Chacune des actions est dimensionnée à un niveau de coût/efficacité optimal. La protection du foncier agricole et naturel en zones d'urbanisation est appuyée par un **règlement fort dont les règles et zonages** (zones humides, fuseau de mobilité fonctionnel, zones d'expansion de crues) **sont repris dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS et PLU)**. Ces actions dans les fonds de vallées rendent le **SAGE visible** et lui confient un rôle important d'intégration des enjeux du développement économique des vallées (urbanisation, agriculture, industrie) et la protection du cadre de vie naturel.

En parallèle la CLE fait le choix d'intégrer : des actions de **sécurisation de l'AEP** sur les communes défaillantes, la mise en œuvre de **micro aménagement hydrauliques en milieu forestier et la formation** des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau.

Enfin, une **caisse expérimentale de mesures compensatoires** pourra être constituée par le SAGE afin d'aiguiller les financements de mesures compensatoires des projets futurs du bassin (voire au-delà) – déviation de Chatenois, Projet Dignes Sélestat – vers des actions bénéfiques à la gestion de l'eau du bassin. Actions pour lesquelles les questions de disponibilité du foncier et maîtrise d'ouvrage auront été préalablement solutionnées. Cette caisse permettrait d'alléger le poids financier des actions sur les collectivités locales.

Enfin, cette stratégie orientée sur les masses d'eau DCE, permet d'assurer **l'atteinte des objectifs du SDAGE** dans les délais impartis.

Les objectifs prioritaires qui découlent de cette stratégie sont les suivants :

- ✓ Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- ✓ Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- ✓ Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance* de l'eau
- ✓ Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- ✓ Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

Ces 5 objectifs doivent permettre de répondre aux enjeux fixés par la CLE (cf. Tableau 15)

Enjeu n°1 : Atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'eau et le SDAGE
Tous les objectifs prioritaires
Enjeu n°2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeu n°3 : Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Enjeu n°4 : Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations
Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeux n°5 et 6 : Améliorer et préserver la qualité des eaux de surface et Préserver la ressource en eau souterraine
Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses
Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
Enjeu n° 7 : Sensibiliser les populations
Tous les objectifs prioritaires

Tableau 15 : Liens entre enjeux et objectifs prioritaires du SAGE

Les objectifs prioritaires du SAGE sont déclinés en orientations stratégiques. Pour chacune d'elle, une ou plusieurs dispositions sont énoncées.

Ces dispositions sont présentées dans les pages suivantes et classées selon leur nature :

- disposition de GESTION (actions ou recommandations)
- disposition de MISE en COMPATIBILITÉ. Ces dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...).

Les fiches actions et les règles – quand il y en a – sont visées sous les dispositions concernées.

Pour chaque objectif prioritaire, un atlas cartographique regroupe les cartes nécessaires à l'application des dispositions du PAGD.

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état



1. Synthèse
2. Orientation stratégique n°1 : **Préserver** les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides
3. Orientation stratégique n°2 : **Restaurer et reconquérir** la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques
4. Orientation stratégique n°3 : **Gérer et entretenir** les milieux aquatiques et les cours d'eau
5. Orientation stratégique n°4 : **Assurer/rétablir** la continuité écologique des cours d'eau

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Synthèse

La préservation des zones humides et du fuseau de mobilité fonctionnel des cours d'eau du bassin passe tout d'abord par une meilleure connaissance et acceptation des services rendus par ces milieux (soutien d'étiage, écrêtement de crues, biodiversité...) par les usagers. Sur la base de cette connaissance partagée et de l'inventaire des zones humides du bassin et du fuseau de mobilité, la gestion de ces milieux passera par :

- Une intégration de leur zonage dans les documents d'urbanisme et de gestion forestière ;
- La prise en compte d'une enveloppe de référence (Zones à Dominante Humide – DREAL) dans laquelle tout projet d'aménagement sera sujet à une vigilance particulière et des investigations de terrain ;
- Une acquisition foncière ciblée en priorité sur des zones à faibles enjeux économiques et à forts enjeux environnementaux ;
- L'application systématique du triptyque « Eviter – Réduire – Compenser » et - en cas de compensation - le respect des ratios ;
- La limitation des pratiques à risque de propagation des plantes exotiques dites « invasives » ;
- Une gestion équilibrée de la végétation rivulaire et des atterrissements ;
- La sensibilisation des différents acteurs

Par ailleurs, le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire des obstacles restants sera poussé par deux leviers : le respect des nouveaux classements des cours d'eau du bassin et la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de digues de Sélestat. L'objectif est notamment un retour du Saumon sur le bassin dès la levée des obstacles à l'aval (Ill et Rhin)

Sur l'ensemble de ces milieux (zones humides, fuseau de mobilité, ...) l'objectif premier est la non dégradation des secteurs fonctionnels, puis la reconquête prioritaire des secteurs à plus fort intérêt environnemental au regard des enjeux économiques et patrimoniaux associés.

Philosophie : *Prévenir plutôt que guérir*

- Préserver l'existant avant de restaurer ;
- Révéler aux usagers les services rendus par des zones humides et un fuseau de mobilité fonctionnel ;
- Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme et de gestion forestière ;
- Cibler l'acquisition foncière sur des zones à forts enjeux environnementaux et à faibles enjeux économiques et patrimoniaux.

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Orientation stratégique n°1 : Préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides

Rappels du SDAGE

Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration

Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides

Orientation T5B-O3.1 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel - Dans les zones à mobilité encore effective ou dégradée

Orientation T5B-O3.2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel - Dans les zones humides remarquables et ordinaires présentant un état de fonctionnement biologique préservé

Orientation T6-O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques environnementaux et socioculturels

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Rappels de la réglementation

Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre européenne sur l'Eau

Article L.211-1 et suivants du CE

Articles L.211-12 du CE portant sur les servitudes liées aux espaces de mobilité des cours d'eau

Articles L.214-7-1 et R. 211-108 du CE portant sur les critères d'identification des zones humides

Articles L.215-14 et suivants (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 "article 8") et R. 215-2 à R. 215-5 du CE

Article L.121-1 du code de l'urbanisme portant sur l'élaboration des SCOT

Article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime précisant le rôle des aménagements fonciers ruraux dans la mise en valeur des espaces naturels ruraux

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du CE

Cartes concernées :



Atlas cartographique du PAGD

Carte n°1: Enveloppe de zone à dominante humide

Cartes n°2 a, b et c: Zonage des ZH et du fuseau de mobilité par CDC

Le SAGE Giessen-Lièpvrette rappelle que les **délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme** après approbation du SAGE sont de 3 ans.

🔗 Dispositions de mise en comptabilité

D. 1.1.a : Les collectivités territoriales **intègrent les Zones Humides prioritaires du SAGE, les Zones Humides remarquables, ainsi que le fuseau de mobilité fonctionnel, dans les documents d'urbanisme locaux et les SCOTs.** Les collectivités prennent les mesures de protection adaptées aux enjeux. Les données issues de futurs inventaires seront intégrées au fur et à mesure, en appliquant la méthodologie de hiérarchisation, qui a servi à l'identification des zones humides fonctionnelles et prioritaires, disponible en annexe 3.

Pour la délimitation des zones se référer aux cartes n°2 a, b et c déclinées à échelle intercommunale.

⇒ **Fiches action n°101, 102**

D. 1.1.b : Les Zones Humides prioritaires et remarquables du SAGE, ainsi que le fuseau de mobilité fonctionnel doivent être **préservés prioritairement** de toute atteinte à leur fonctionnalité.

⇒ **Articles 1 et 2 du règlement**

Le SDAGE Rhin identifie 2 types de zones humides : les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires.

Les zones humides remarquables du SAGE le sont également au titre du SDAGE, puisqu'elles sont issues des inventaires départementaux.

Certaines zones humides prioritaires du SAGE, si elles sont situées en NATURA 2000 ou en ZNIEFF, sont également des zones humides remarquables au titre du SDAGE.

Les autres zones humides prioritaires, ainsi que les zones humides fonctionnelles et autres zones humides sont à considérer comme des zones humides ordinaires au titre du SDAGE.

Ceci étant, le SAGE étant tout à fait légitime à disposer de zonages qui lui sont propres, les porteurs de projet devront se référer au SAGE.

🔗 Dispositions de gestion

D. 1.1.c : Tout porteur de projet vérifie le caractère humide de la zone sur laquelle se situe son projet s'il se trouve dans **l'enveloppe de présence potentielle de zones humides** (ZDH, Inventaire ONF, ONEMA, ZHR) et définit plus précisément les limites de la zone.

Pour la délimitation des zones se référer à la carte n°1

[Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette](#)

[Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – version mai 2015](#)

D. 1.1.d : Le SAGE préconise que les **inventaires des zones humides** du SAGE soient complétés dans les premières années de mise en œuvre du SAGE sur les secteurs non couverts à ce jour (milieux forestiers, portions de bassin,...). Ces inventaires pourront être réalisés par les opérateurs (ONEMA, ONF,...) ou en collaboration avec ceux-ci.

D. 1.1.e : Il est demandé que les gestionnaires forestiers (publics et privés) s'assurent de l'intégration des préconisations et zonages du SAGE (zones humides, fuseau de mobilité, zones d'expansion de crue,...) à l'amont dans les **schémas de desserte forestière, pré-étude d'aménagement foncier, chantiers collectifs** (forêt privée),...

⇒ **Fiche action n°103**

D. 1.1.f : Dans la continuité des objectifs du SDAGE et Grenelle de l'environnement, les collectivités territoriales sont encouragées à préserver les zones humides prioritaires et le fuseau de mobilité fonctionnel, au travers d'une **politique d'acquisition foncière ciblée** suivie de conventionnements avec les exploitants agricoles, sans verrouiller les projets d'intérêts généraux. Les acquisitions seront réalisées à l'amiable, en priorité sur des zones à forts potentiels environnementaux. Sur ces zones à forts potentiels, des modes de gestion plus encadrés peuvent être nécessaires.

Il est précisé qu'avant l'achat des terres, la piste de la gestion concertée avec les exploitants agricoles concernés doit être privilégiée.

⇒ **Fiche action n°104**

⇒ **Fiche action n°105**

D. 1.1.g : Le SAGE préconise de relancer et faire aboutir le projet **d'arrêté de protection de biotope** sur la Lièpvrette Aval. *Il porte sur toute la zone à l'amont de la confluence, et comprend une zone de mobilité très intéressante et préservée.*

⇒ **Fiche action n°106**

D. 1.1.h : La CLE souhaite être associée en amont de l'élaboration de projets impactant le cours d'eau ou les milieux aquatiques, et notamment s'il doit y avoir mise en place de mesures compensatoires.

⇒ **Fiche action n°107**

La cellule d'animation du SAGE engage des actions de sensibilisation auprès de différents publics cibles :

D. 1.1.i : Une **sensibilisation des acteurs** (usagers, gestionnaires et propriétaires) **forestiers et agricoles** sur les services rendus par les zones humides.

⇒ **Fiche action n°108**

D. 1.1.j : Une sensibilisation du **public scolaire** aux problématiques de la ressource en eau et de la gestion des milieux aquatiques.

⇒ **Fiches action n°109**

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Orientation stratégique n°2 : Restaurer et reconquérir la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques

Rappels du SDAGE

Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration

Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides

Rappels de la réglementation

Article R. 211-108 du CE relatif aux critères et aux modalités d'identification des zones humides

Annexes concernées

Annexe 4 : Guide de mise en œuvre des mesures compensatoires

🔗 Dispositions de mise en comptabilité

D. 1.2.a : Lors de projets d'aménagement susceptibles d'impacter une zone humide ou le fuseau de mobilité, les maîtres d'ouvrages s'engagent à appliquer successivement le triptyque « Eviter – Réduire – Compenser ». En cas de compensation, il sera procédé **à une compensation à niveau écologique au moins égal et en cohérence avec les ratios** figurant en annexe. Ces ratios sont modulés selon le type d'aménagement et l'intérêt environnemental de la zone de compensation.

⇒ **Fiche action n°110**

🔗 Dispositions de gestion

D. 1.2.b : De manière générale, les actions préventives doivent être privilégiées par rapport aux actions curatives.

D. 1.2.c : Les maîtres d'ouvrages locaux (publics et privés) sont encouragés à **rétablir la fonctionnalité du lit majeur** dans les secteurs jugés les plus coût-efficaces. Les secteurs visés sont issus de l'étude hydromorphologique de 2010.

Des aménagements dans les lits majeurs du Giessen et de la Lièpvrette impactent leurs fonctionnalités. Il s'agit de supprimer ces contraintes lorsque les bénéfices liés à cette suppression sont plus importants que les coûts de réalisation de l'action.

⇒ **Fiche action n°111**

D. 1.2.d : Les opérateurs forestiers, en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE, initient en **zone forestière amont**, à titre expérimental, **des équipements de bassins versants amont** : déconcentration des flux amont, dispositifs de recharge de zones humides, micro-retenue,...

⇒ **Fiche action n°112**

D. 1.2.e : Dans un souci de gestion cohérente de la rivière, le SAGE encourage les collectivités à répondre aux problématiques d'érosion de berges par une **maîtrise d'ouvrage publique de travaux uniquement en limite du fuseau de mobilité**.

Cette disposition concerne notamment les secteurs à forte mobilité historique, où un risque d'observer une érosion (ou un recouplement de méandre) qui amènerait le cours d'eau en limite du fuseau de mobilité fonctionnel, est réel. (Tronçons : Giessen 1,2, 3, 4, 6, 8, 10, 11 ; Lièpvrette 2, 4, 7, 8, 9 ; St 1, 2, 3, 4a, 4b ; Urb 1, 2, 3, 4).

⇒ **Fiche action n°113**

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Orientation stratégique n°3: Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les cours d'eau

Rappels du SDAGE

Orientation T3-O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions

Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration

Orientation T3-O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Rappels de la réglementation

Articles L.214-1 à L.214-6 du CE relatifs aux travaux sur le cours d'eau

Article L.215-14 du CE relatif aux droits et devoirs du riverain

Article L.215-15 du CE relatif aux opérations groupées d'entretien

🔗 Dispositions de gestion

D. 1.3.a : La cellule d'animation du SAGE appuie les propriétaires de berges en organisant des sessions de vulgarisation des **droits et devoirs des propriétaires de berges**.

⇒ **Fiche action n°114**

D. 1.3.b : Les collectivités territoriales privilégient une **gestion durable des cours d'eau** (gestion de la végétation, des atterrissements et des berges,...), dans la perspective de l'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la DCE.

D. 1.3.c : Les collectivités territoriales privilégient une **gestion raisonnée de la ripisylve**, en préservant les activités agricoles associées (prés de fauche, pâturages,...).

⇒ **Fiche action n°115**

D. 1.3.d : La cellule d'animation du SAGE appuiera les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre d'un **programme de végétalisation de berges sur l'ensemble du linéaire et notamment sur la Lièpvrette**.

⇒ **Fiche action n°116**

D. 1.3.e : Les collectivités territoriales veilleront à assurer une **gestion raisonnée des atterrissements urbains**, en particulier ceux de Villé et Sélestat.

⇒ **Fiche action n°117 et 118**

D 1.3.f : Tout porteur de projet veillera à **ne pas introduire de manière volontaire ou non des espèces envahissantes** (en particulier Renouée du Japon et Balsamine de l'Himalaya) sur le bassin versant.

D 1.3.g : La cellule d'animation du SAGE organise la **sensibilisation** en informant les particuliers, les professionnels et les organismes chargés de l'entretien des rivières, des voiries, des espaces verts et des espaces naturels et les agents de terrain sur la **reconnaissance, les méthodes de lutte et les bonnes pratiques contre les espèces envahissantes**.

⇒ **Fiche action n°119**

D 1.3.h : La cellule d'animation du SAGE contribue au **recueil d'expérience** sur l'évolution des espèces envahissantes (dynamique des populations, moyens de lutte,...).

⇒ **Fiche action n°120**

D 1.3.i : Les collectivités et leurs groupements en partenariat avec la cellule d'animation du SAGE, et après validation de la CLE mettent en œuvre un **plan de gestion et de limitation des plantes dites invasives** (en particulier Renouée du Japon et Balsamine de l'Himalaya) : régulation de la destination des remblais, exportation des résidus de fauche, pâturage, concurrence avec la saulaie,...

La gestion et la limitation des plantes dites invasives (Fiche action 121) :

L'éradication totale des espèces comme la Renouée du Japon paraît illusoire et nécessiterait des moyens qui ne sont pas souhaitables au vu des résultats que l'on pourrait obtenir. Néanmoins, sur certains secteurs déjà fortement impactés par l'espèce, la concurrence de la Renouée peut remettre en cause une partie des bénéfices des actions de restauration. La Renouée étant une espèce pionnière, il conviendra de réaliser un suivi à court et moyen terme. Selon les enjeux, l'arrachage des nouveaux pieds de Renouée pourrait être envisagé. La gestion de ce problème par la colonisation ligneuse (forêt alluviale) semble être la gestion coût/moyen/efficacité la plus probante (gestion par aide à la concurrence).

⇒ **Fiche action n°121**

D 1.3.j : Le SAGE encourage les collectivités territoriales en lien avec les associations, les propriétaires et les exploitants, à assurer une **gestion adaptée en fonction de la typologie des zones humides**, en vue de **préserver les espèces et habitats ainsi que la fonctionnalité de la zone humide**. Dans le cas de zones humides à vocation agricole, une gestion appropriée sera proposée pour concilier usages et patrimoine naturel.

Objectif n°1

Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

Orientation stratégique n°4 : Assurer/rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Rappels du SDAGE

Orientation T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration

Orientation T3-O5 : Améliorer la gestion piscicole

Rappels de la réglementation

Articles L.214-17, R. 214-107 à 110 du code de l'environnement relatifs au maintien de la continuité écologique

Articles L.371-1-I et suivants du CE relatif à la création d'une trame verte et bleue

Cartes concernées



Atlas cartographique du PAGD

Carte n°3 : Obstacles à la franchissabilité et cours d'eau classés

Le SAGE rappelle que la continuité écologiques devra être assurée sur les **cours d'eau classés en liste 2** définis par l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement dans un délai de 5 ans, suivant l'approbation du classement par le Préfet, pour les cours d'eau nouvellement classés et dans un délai immédiat pour les cours d'eau déjà classés.

🔗 Dispositions de mise en compatibilité

D. 1.4.a : Dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages avec le classement des cours d'eau, l'autorité administrative et les collectivités territoriales privilégient, lorsqu'ils sont techniquement faisables, en absence de droit d'eau, **l'effacement ou à défaut l'abaissement des ouvrages**.

🔗 Dispositions de gestion

D. 1.4.b : Le SAGE préconise que les études nécessaires à la connaissance de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 non étudiés à ce jour soient engagées.

⇒ **Fiche action n°122**

D. 1.4.c : Les propriétaires d'ouvrages créant obstacle à la continuité écologique, ou lorsque c'est possible les collectivités territoriales, engagent les travaux nécessaires sur les cours d'eau classés en liste 2.

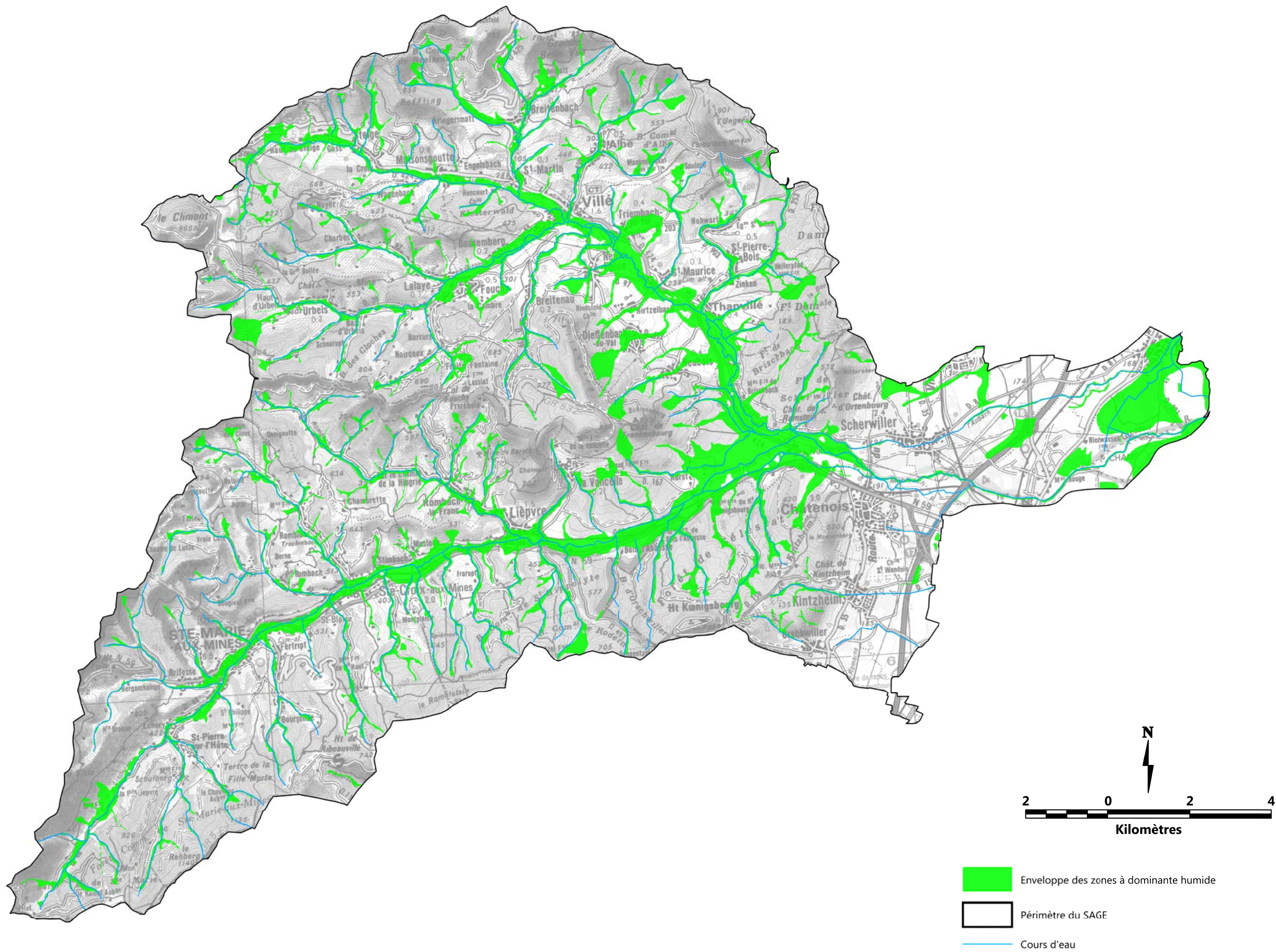
⇒ **Fiche action n°123**

D. 1.4.d : La CLE s'engage à appuyer la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et constitue un interlocuteur du bassin pour la caractérisation et protection des trames vertes et bleues.

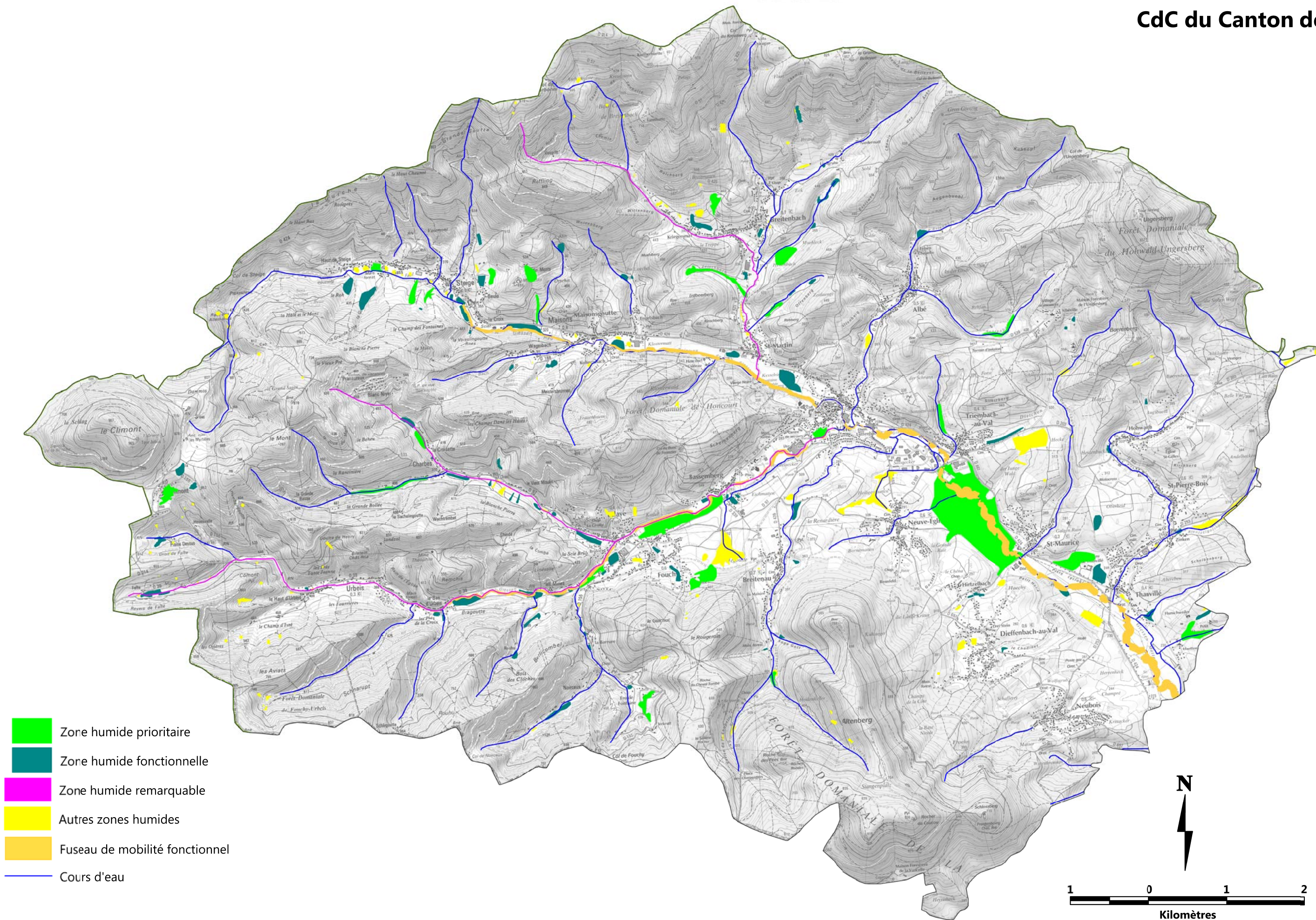
Atlas cartographique du PAGD

Objectif prioritaire n°1

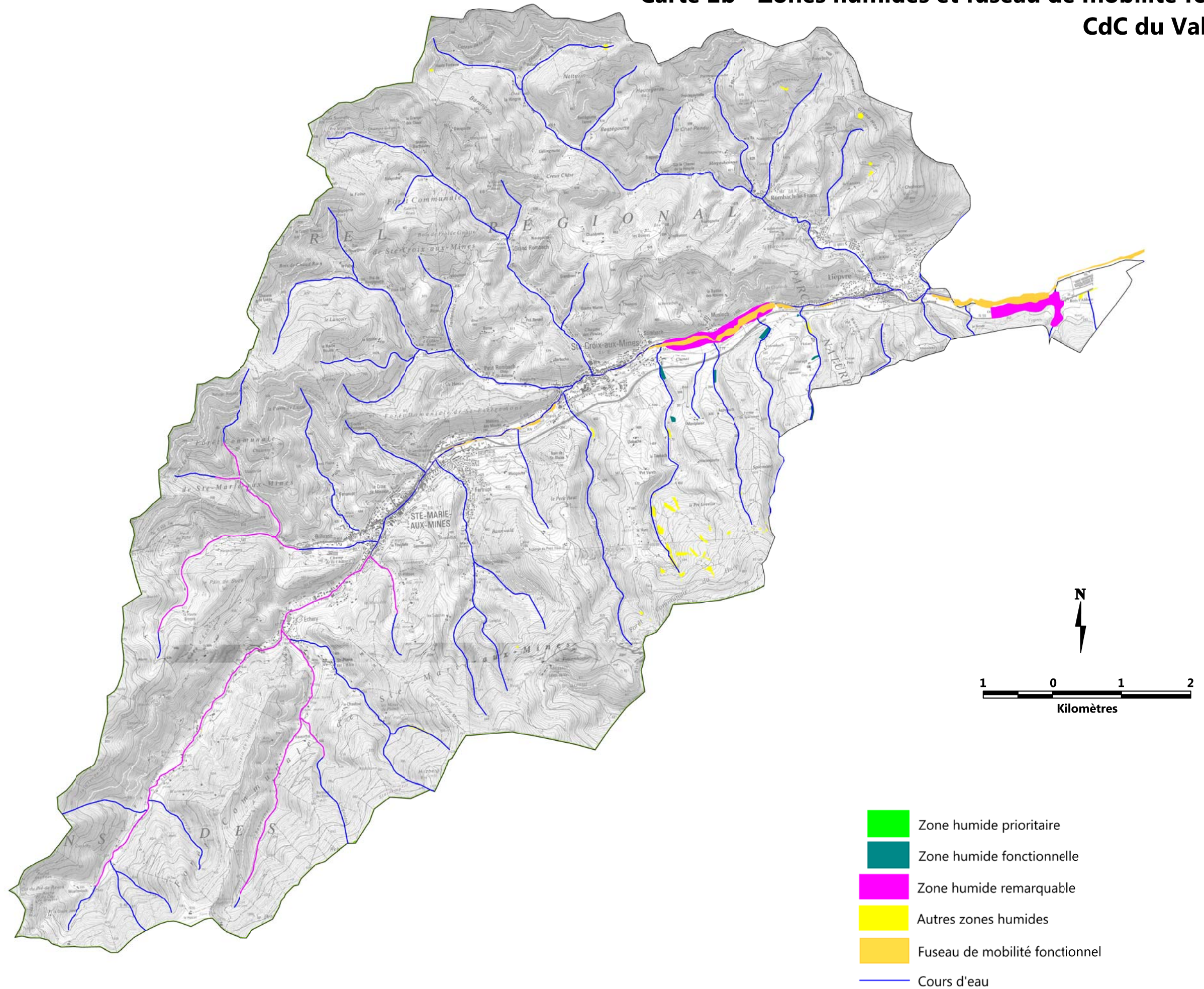
Carte 1 : Enveloppe des zones à dominante humide



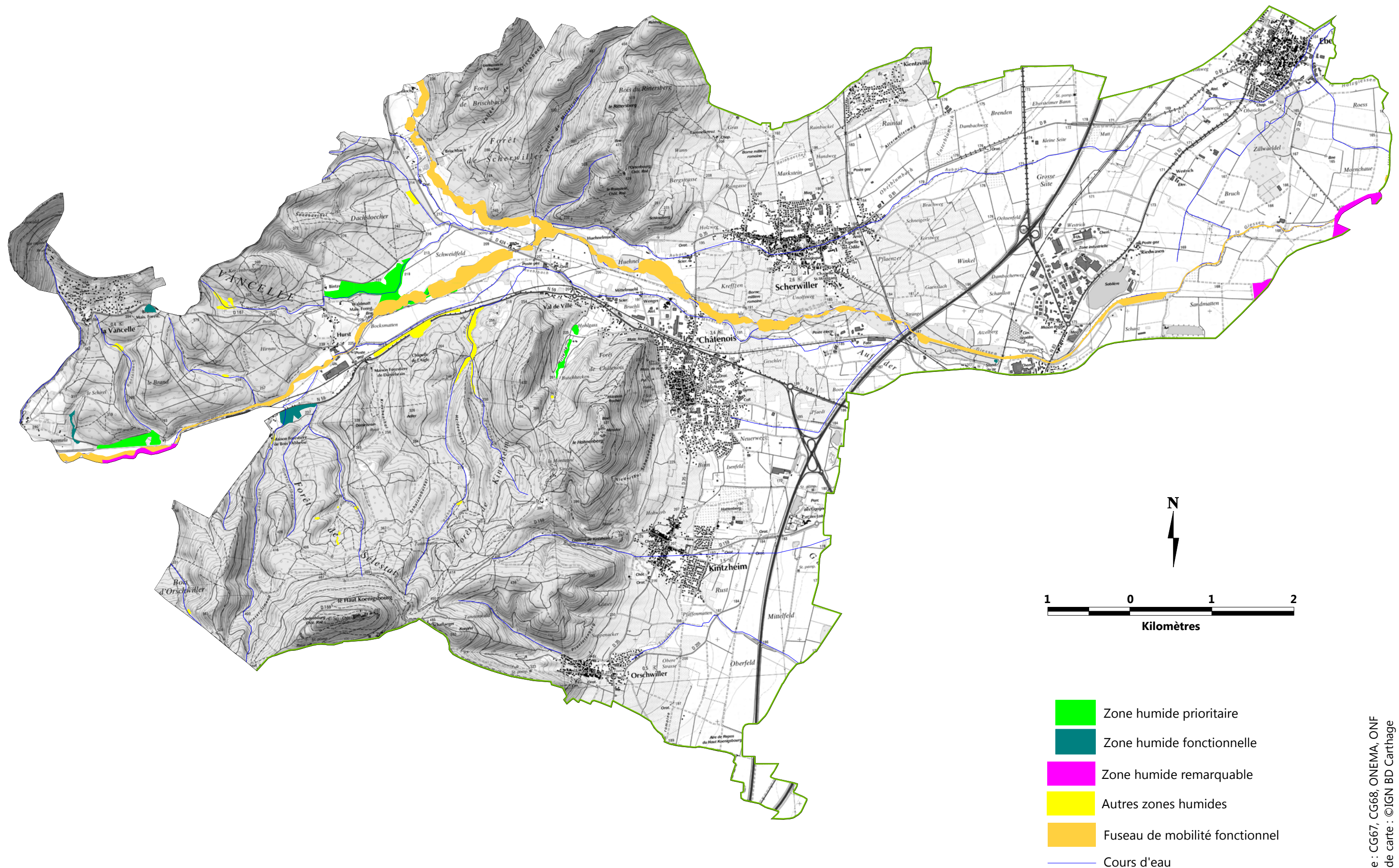
**Carte 2a - Zones humides et fuseau de mobilité fonctionnel
CdC du Canton de Villé**



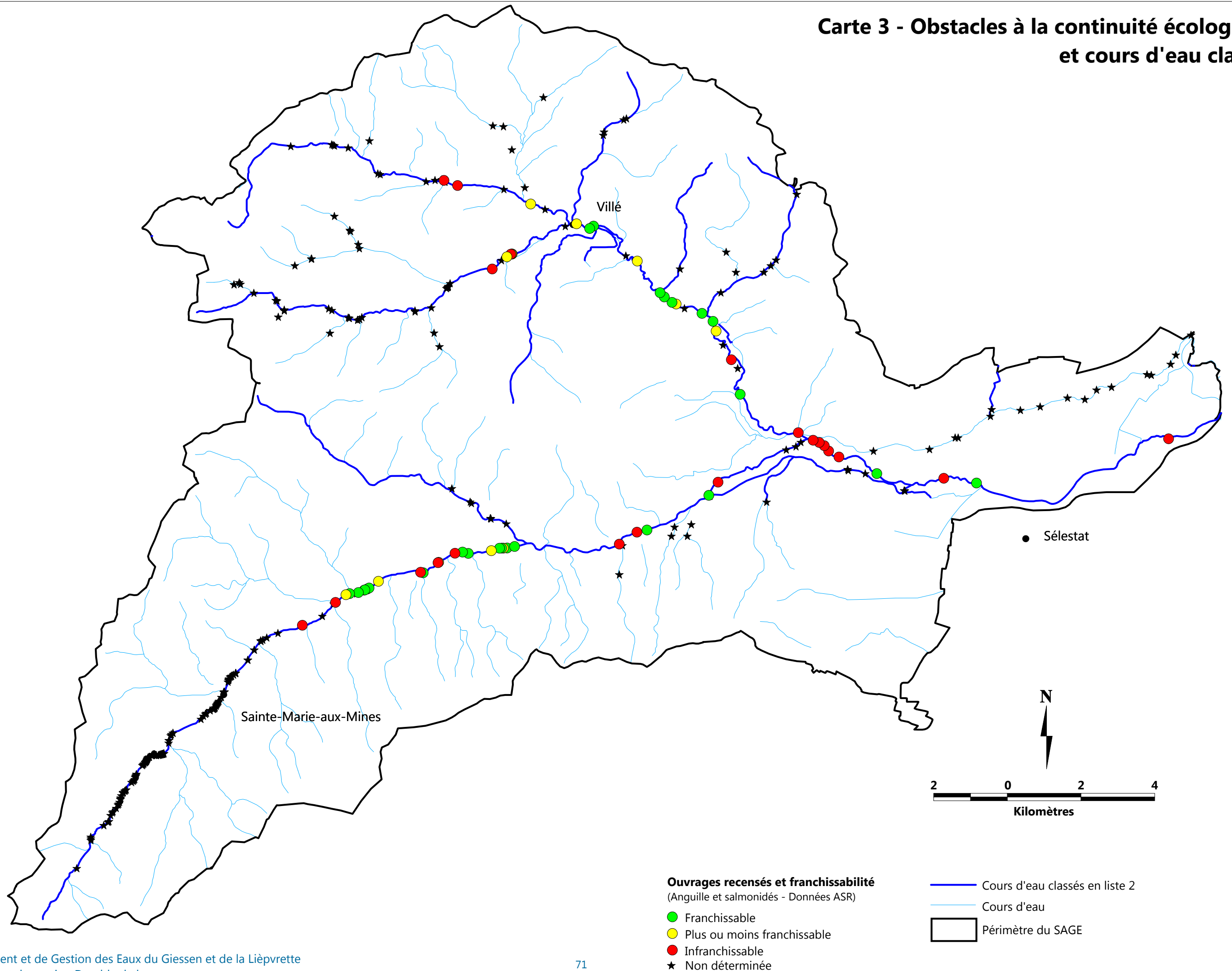
Carte 2b - Zones humides et fuseau de mobilité fonctionnel CdC du Val d'Argent



Carte 2c - Zones humides et fuseau de mobilité fonctionnel CdC de Sélestat



Carte 3 - Obstacles à la continuité écologique et cours d'eau classés



Objectif n°2

Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource



1. Synthèse
2. Orientation stratégique n°1 : **Sécuriser** l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins
3. Orientation stratégique n°2 : **Maîtriser** les étiages
4. Orientation stratégique n°3 : **Améliorer** les connaissances sur l'hydrologie du bassin

Objectif n°2 :

Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

Synthèse

Malgré une réduction tendancielle des prélèvements, des épisodes récurrents de sécheresse et d'étiage sévères exercent ces dernières années une pression sur la ressource, rendant parfois la satisfaction des différents usages de l'eau délicate. L'accent est mis sur quelques points de vigilance particulière du bassin :

- L'établissement de règles de partage des eaux au niveau de la prise d'eau de l'Aubach dans le Giessen, précédé d'une étude hydrogéologique du fonctionnement du cône de déjection du Giessen et de la Lièpvrette
- L'amélioration de la sécurisation de l'AEP sur les communes à risque ;
- La définition d'évolution de la tarification de l'eau permettant une pérennité des financements des services malgré une baisse des consommations unitaires.

Philosophie : Sécurisation et concertation

- ❖ Assurer un approvisionnement en eau potable, en minimisant son impact sur la ressource et les milieux ;
- ❖ La définition concertée en CLE de règle de partage de l'eau entre les différents usages ;
- ❖ La sensibilisation des différents utilisateurs de l'eau sur la fragilité de la ressource.

Objectif n°2

Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

Orientation stratégique n°1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins

Rappels du SDAGE

Orientation T1-O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

Orientation T6-O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques environnementaux et socioculturels

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Rappels de la réglementation

Directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Article L.161 de la loi N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement

Cartes concernées



Atlas cartographique du PAGD

Carte 4 : sécurisation de l'AEP

Le SAGE rappelle que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent **un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution**. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Le descriptif des réseaux est établi avant fin 2013.

↳ Dispositions de gestion

D. 2.1.a : Afin de préserver quantitativement la ressource en eau en évitant de prélever de l'eau non utilisée, les collectivités compétentes veillent à **optimiser les rendements des réseaux sur les secteurs identifiés comme critiques** notamment par le SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Bas-Rhin).

D. 2.1.b : La cellule d'animation du SAGE accompagne les collectivités compétentes dans leurs démarches de **sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**. Elle organise des réunions avec l'ensemble des partenaires (élus, SDEA, entrepreneurs, financeurs,...) afin d'apporter un appui dans la constitution des dossiers techniques et financiers.

⇒ Fiche action n°201

Apporter un appui technique et financier pour la sécurisation de l'AEP dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Eau Potable (Fiche action 201)

Le schéma directeur départemental d'AEP existe pour les communes du Bas Rhin. Les actions techniques d'interconnexion, amélioration de rendements, accroissement de capacité de stockage etc... ont été définies pour chaque commune. La difficulté réside maintenant dans la réalisation concrète des actions. La cellule d'animation du SAGE peut ainsi jouer le rôle d'interlocuteur privilégié en apportant un appui aux maires dans la constitution des dossiers techniques et financiers. Des réunions entre élus locaux, SDEA, entrepreneurs et financeurs pourraient ainsi être organisées par le SAGE (3réunions /an) ainsi qu'une réunion d'information annuelle des élus du bassin aux aides financières et appui techniques pour la réalisation des schémas départementaux d'eau potable.

D. 2.1.c : Les collectivités territoriales et leurs groupements s'assurent de la **disponibilité et du caractère protégeable des ressources en eau existantes et futures, préalablement aux décisions d'aménagement du territoire**. En particulier, elles veillent à étudier les autres opportunités possibles (interconnexions, amélioration du réseau) avant de rechercher des ressources en eau supplémentaires.

D. 2.1.d : La cellule d'animation du SAGE organise la **sensibilisation des usagers** (en particulier du public scolaire) aux problématiques de la gestion de la ressource en eau, en guidant l'évolution des pratiques permettant des économies d'eau domestiques.

⇒ Fiche action n°109

D. 2.1.e : La cellule d'animation du SAGE accompagne les collectivités dans la recherche de modes de tarification permettant un financement pérenne des services de l'eau et de l'assainissement.

⇒ Fiche action n°202

Caractériser les impacts de la réduction des consommations unitaires en AEP sur le financement actuel et futur des services d'assainissement (fiche action 202)

Les consommations unitaires en eau des ménages diminuent du fait d'équipements et pratiques plus économes, et de la généralisation des équipements de récupération d'eau de pluies. Ainsi, les recettes des collectivités sur la facture d'eau ont tendance à baisser tandis que les charges fixes d'adduction, potabilisation, et assainissement demeurent stables. L'objectif de la mesure est d'analyser et proposer une tarification pérenne pour les communes à partir d'une analyse de divers retours d'expérience en France (taxation eaux pluviales, tarification binomiale...).

Objectif n°2

Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

Orientation stratégique n°2 : Améliorer les connaissances sur l'hydrologie du bassin

Rappels du SDAGE

Orientation : T3-O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités

↳ Dispositions de gestion

D. 2.2.a : Le SAGE préconise l'élaboration d'une étude pour approfondir la **connaissance du fonctionnement des têtes de bassin**, en terme d'hydrologie et d'écosystèmes.

⇒ **Fiche action n°203**

D. 2.2.b : Dans l'optique de la définition de règles de partage des eaux, le SAGE préconise la réalisation d'une étude visant à améliorer la connaissance hydrogéologique et hydrologique des phénomènes d'infiltration au niveau du **cône de déjection du Giessen et de la Lièpvrette**.

⇒ **Fiche action n°204**

Objectif n°2

Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

Orientation stratégique n°3 : Maîtriser les étiages

Rappels du SDAGE

Orientation T4-O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau

Rappels de la réglementation

Article L.214-18 du code de l'environnement relatif aux débits réservés

🔗 Dispositions de gestion

D. 2.3.a : En lien avec la disposition D. 2.2.b, le SAGE préconise de définir les volumes (%) dévolus à chaque usage au niveau de la prise d'eau de l'Aubach (débit biologique, prélèvements agricoles, usage patrimonial de l'Aubach). Ces règles devront permettre en priorité un respect du débit biologique du Giessen. Cette répartition des volumes une fois établie aura vocation à être intégrée dans le règlement du SAGE

⇒ **Fiche
action
n°205**

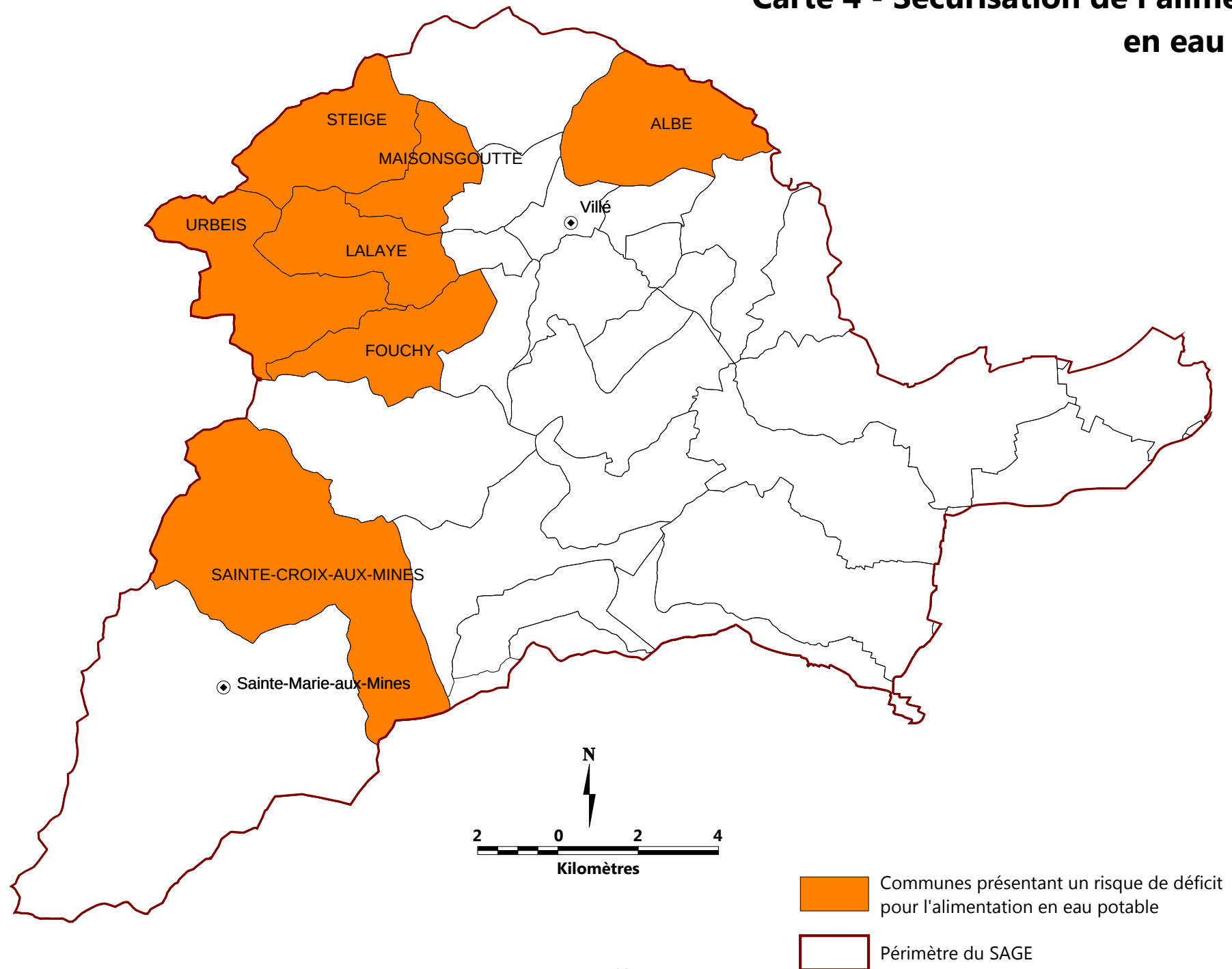


D. 2.3.b : En cas d'arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction d'usage de la ressource en eau, la Commission Locale de l'Eau assure le relais local auprès des usagers de l'eau.

Atlas cartographique du PAGD

Objectif prioritaire n°2

Carte 4 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable



Objectif n°3

Améliorer la gouvernance de l'eau



1. Synthèse
2. Orientation stratégique n°1 : **Organiser** la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE
3. Orientation stratégique n°2 : **Développer** une gestion de l'eau participative et cohérente
4. Orientation stratégique n°3 : **Généraliser la prise en compte de la ressource en eau** dans tout projet de planification ou d'aménagement

Objectif n°3

Améliorer la gouvernance de l'eau

Synthèse

La question de la maîtrise d'ouvrage des actions est centrale et a été soulevée à plusieurs reprises durant l'élaboration du SAGE. Plusieurs pistes sont proposées pour initier et appuyer cette maîtrise d'ouvrage locale :

- Une homogénéisation des compétences de structures communales et intercommunales en matière d'environnement ;
- La mise en place de groupe de partage d'expérience sectoriel (groupe de travail agricole) et intercommunal (visites croisées) ;
- Une formation des élus et acteurs économiques aux leviers d'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, et à l'appui technique et financier disponible, pour la mise en œuvre des actions ;
- Un travail à l'amont des documents d'urbanismes et forestier en décloisonnant les sphères d'acteurs ;
- Enfin la structuration d'une caisse de mesures compensatoire, facilitant la mise en relation entre aménageurs à la recherche de compensations d'ouvrages et actions du SAGE en attente de financement et maîtrise d'ouvrage.

L'enjeu final est bien d'assurer au SAGE, au travers de la CLE, la poursuite du travail participatif initié en phase de mise en œuvre, et une gouvernance cohérente et homogène sur l'ensemble du bassin versant.

Philosophie : Homogénéité et cohérence

- ❖ La poursuite de la démarche participative
- ❖ Une CLE, « chef d'orchestre », qui pilote et instruit les dossiers à enjeux,
- ❖ Une démarche homogène et cohérente sur l'ensemble du bassin versant pour éviter le « SAGE à deux vitesses »

Objectif n°3

Améliorer la gouvernance de l'eau

Orientation stratégique n°1 : Organiser la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE

Rappels du SDAGE

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Rappels de la réglementation

Article L.212-4 du CE relatif à la mise en œuvre des SAGE

Article L.213-12 du CE relatif aux EPTB

👉 Dispositions de gestion

D.3.1.a : Le SAGE recommande aux intercommunalités d'œuvrer pour une mise en cohérence, à la hauteur des enjeux, dans l'acquisition et l'exercice de la compétence « gestion des cours d'eau ».

La compétence en matière d'aménagement de cours d'eau concerne :

> Pour la CdC du Canton de Villé, uniquement le Giessen dans les zones non urbaines (les traversées urbaines et les autres cours d'eau relèvent de la compétence communale)

> Pour la CDC de Sélestat, uniquement le Giessen et la Lièpvrette (les autres cours d'eau relèvent de la compétence communale)

La CDC du Val d'Argent ne possède pas de compétence rivières et le CG 68 ne finance les travaux rivières que dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage locale portée par une CDC ou un Syndicat de rivières.

La première étape consiste donc en une homogénéisation entre les CDC soit par prise de compétence directe soit par constitution d'une structure transversale.

⇒ Fiche action n°301

D. 3.1.b : Le SAGE préconise d'étudier les évolutions possibles de la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre du SAGE (EPTB, syndicat mixte,...).

Il s'agit par cette action de comparer les différentes formes de maîtrises d'ouvrage possibles et les modes de prises de compétences complémentaires. Pour combler le manque de maîtrise d'ouvrage sur des actions, certaines structures porteuses de SAGE décident de changer de statut en passant à une forme de syndicat mixte ou EPTB, leur permettant une maîtrise d'ouvrage directe.

⇒ Fiche action n°301

Objectif n°3

Améliorer la gouvernance de l'eau

Orientation stratégique n°2 : Développer une gestion de l'eau participative et cohérente

Rappels du SDAGE

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Rappels de la réglementation

Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement concernant principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines

🔗 Dispositions de gestion

D. 3.2.a : Le SAGE préconise que la Commission Locale de l'Eau développe et maintienne un **réseau de partage d'informations, de retours d'expériences, et de solidarité** entre les acteurs des 3 Communautés de communes.

⇒ **Fiche action n°302**

D. 3.2.b : La cellule d'animation du SAGE mettra en place et animera un **groupe technique agricole** permettant aux agriculteurs du bassin d'échanger, sur les enjeux de la gestion de l'eau dans leur exploitation et des pistes permettant de concilier développement économique des exploitations et protection de la ressource.

⇒ **Fiche action n°303**

D. 3.2.c : Le SAGE préconise que la Commission Locale de l'Eau assure une **cohérence entre les différentes initiatives territoriales** : Documents d'Objectifs NATURA 2000, SCOT et documents d'urbanisme, trames bleues/vertes, GERPLAN,... sur la question de la ressource en eau. Pour cela, la cellule d'animation constitue l'**interlocuteur privilégié** des services de l'Etat et des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin.

⇒ **Fiche action n°304**

D. 3.2.d : Le SAGE **appuie la démarche GERPLAN** engagée dans le Val d'Argent, pour une communication à destination du grand public sur les apports de l'agriculture dans la structure des paysages, la biodiversité des agrosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

La démarche GERPLAN portée par le Conseil Général du Haut-Rhin vise à gérer de manière durable l'espace rural. L'idée est de compléter la démarche par un volet « environnemental – eau » renforcé.

⇒ **Fiche action n°305**

Objectif n°3

Améliorer la gouvernance de l'eau

Orientation stratégique n°3 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement

Rappels du SDAGE

Orientation T3-O7 : Préserver les zones humides

Orientation T6-O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement

Orientation T6-O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer

Rappels de la réglementation

Article L.121-1 du code de l'urbanisme portant sur l'élaboration des SCOT

🔗 Dispositions de gestion

D. 3.3.a : Comme pour son élaboration, la mise en œuvre du SAGE se fait dans la **concertation**. Ainsi, l'implication des acteurs locaux doit se faire largement et à chaque niveau d'interventions.

D. 3.3.b : La cellule d'animation du SAGE accompagne les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE.

D. 3.3.c : Les collectivités territoriales et les services de l'Etat sont incités à **associer la Commission Locale de l'Eau à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et des documents d'aménagement du territoire locaux.**

⇒ **Fiche action n°306**

D. 3.3.d : Le SAGE préconise que la Commission Locale de l'Eau conforte les relations entre **les acteurs du SAGE et de l'urbanisme**, du territoire, afin de favoriser les retours d'expérience et la veille technique.

⇒ **Fiche action n°306**

Associer les acteurs de l'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des documents d'aménagement du territoire régional et leur mise en œuvre (action 306)

Le contrôle de la légalité exercé par les services déconcentrés de l'Etat consiste à vérifier que les objectifs de protection des milieux, de qualité et de quantité définis par le SDAGE et le SAGE sont respectés au sein des règles de zonages des PLU, du projet de développement défini dans les rapports de présentation et les PADD, des orientations d'aménagement du territoire,... Si l'autorité administrative justifie de l'existence d'une incompatibilité entre ces deux niveaux de documents, elle devra rejeter le projet de document d'urbanisme

Des échanges plus systématiques peuvent être mis en place sur la thématique "Eau Urbanisme" avec pour objectifs de :

- Faire le point sur l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire ;
- Croiser les documents d'urbanisme avec les enjeux et zonages liés à l'eau sur leurs territoires ;
- Echanger les différentes expériences d'outils de protection du foncier.

Afin de bénéficier de paroles d'experts dans le domaine de l'eau, les structures porteuses de SCoT ou PLU peuvent associer des organismes qui ne sont pas formellement cités dans la réglementation telle la cellule d'animation du SAGE.

D. 3.3.e : La cellule d'animation du SAGE organise des formations pour les élus et les techniciens, sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme locaux et les SCOTs, en dépassant la contradiction développement/protection.

⇒ Fiche action n°307

D. 3.3.f : La cellule d'animation du SAGE organise une session de formation des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers,..., à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau (zones humides, franchissabilité-busage...).

⇒ Fiche action n°308

D. 3.3.g : En cas de compensation, le SAGE incite les porteurs de projet à mettre en œuvre des mesures compensatoires ambitieuses et apportant une plus-value environnementale forte. Cette mesure devra être organisée de façon à ne pas éluder le principe premier qui est l'évitement.

D. 3.3.h : Le SAGE préconise que la Commission Locale de l'Eau structure et alimente à titre expérimental une "caisse de mesures compensatoires".

Cette mesure concourt à l'accroissement des capacités de financement des actions du SAGE. En effet, De nombreux projets d'aménagement font face à des difficultés pour identifier des maîtres d'ouvrages et mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales que leur projet requiert. Ainsi, il s'agirait notamment :

- de faciliter cette mise en relation entre aménageurs et actions du SAGE en établissant une liste des actions du SAGE potentiellement finançable au travers de mesures compensatoires,
- de contacter et vérifier au préalable l'accord des propriétaires et porteurs de projet,
- puis de faciliter la mise en œuvre.

Cette mesure devra être organisée de façon à ne pas éluder le principe premier qui est l'évitement.

⇒ Fiche action n°309

Objectif n°4

Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses



1. Synthèse
2. Orientation stratégique n°1 : **Renforcer** le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques
3. Orientation stratégique n°2 : **Réduire** les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole) et les transferts de polluants dans les rivières
4. Orientation stratégique n°3 : **Maîtriser** les autres risques de pollution

Objectif n°4

Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses

Synthèse

Malgré une amélioration tendancielle de la qualité des eaux du bassin, certaines pollutions ponctuelles persistent. Leur abattement dans le cadre du SAGE repose sur 3 leviers :

- Une meilleure connaissance des sources d'émissions et de transferts par l'extension des réseaux de mesure aux affluents et nappes non suivis ;
- Un appui aux acteurs économiques (communes, agriculteurs,...) et particuliers pour la mise en œuvre de pratiques alternatives de désherbage sur les zones à plus forts enjeux pour l'eau;
- Des campagnes de sensibilisation des usagers domestiques, communaux, agricoles et artisanaux aux pratiques moins impactantes et aux aides techniques et financières existantes (SPANC, décharges sauvages, micropolluants,...);

Les orientations ont notamment été élaborées afin d'assurer une cohérence d'ambitions et de moyens avec les préconisations du SAGE III Nappe Rhin voisin.

Philosophie : Concentrer les efforts

- ❖ Faire évoluer les pratiques sans remettre en cause les performances économiques des acteurs
- ❖ Des actions ciblées en fonction des résultats de réseau de suivi

Objectif n°4

Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses

Orientation stratégique n°1 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

Rappels du SDAGE

Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques

Rappels de la réglementation

Directive 2006/11/CE du 15 décembre 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique

Cartes associées



Atlas cartographique du PAGD

Carte n°5 Réseau de suivi actuel et complémentaire

Dispositions de gestion

D. 4.1.a : La cellule d'animation du SAGE œuvre pour **l'amélioration des connaissances** sur la qualité des rivières et des milieux aquatiques de son bassin versant.

D 4.1.b : En appui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et des collectivités compétentes, le SAGE préconise d'**identifier les masses d'eau peu/non suivies actuellement et proposer des points de suivi complémentaires.**

Il s'agit notamment : de la qualité des nappes d'accompagnement du Giessen et de la Lièpvrette ; de la qualité physicochimique de la Lièpvrette amont et moyenne, du Rombach, du MittelGraben ; de la qualité chimique du Giessen amont et moyen et du MittelGraben. Le suivi du volet biologique sera amélioré sur l'ensemble du bassin versant.

⇒ **Fiche action n°401**

Objectif n°4

Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses

Orientation stratégique n°2 : Réduire les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole) et les transferts de polluants dans les rivières

Rappels du SDAGE

Orientation T2-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux

Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques

Orientation T2-O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole

Orientation T2-O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole

Rappels de la réglementation

Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

Directive n° 91/414/CEE du 15/07/91 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Articles L.253-1 à L.253-8, L.253-12 à L.253-17, L.255-1 à L.255-11 du code rural

Articles R.253-1 à R.253-85 du même code et articles R.255-1 à R.255-34 du même code

Arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage

Plan « Ecophyto 2018 »

🔗 Dispositions de gestion

D. 4.2.a : La cellule d'animation du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales, engage une campagne de **sensibilisation des particuliers** aux bonnes pratiques afin de limiter les pollutions aux produits phytosanitaires.

⇒ Fiche action n°402

D. 4.2.b : Le SAGE encourage le développement de **techniques alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires** (moyen de lutte biologique, désherbage mécanique, couverture hivernale, semi-direct,...).

⇒ Fiche action n°403

D. 4.2.c : Le SAGE encourage la signature de **conventions de pratiques "zéros phytos"** avec les **collectivités** pour la gestion des espaces verts, voiries et réseau ferré.

La charte "zéro phytos" fixe des objectifs à atteindre et décline les actions que les collectivités auront à mettre en œuvre pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage.

⇒ **Fiche action n°404**

D. 4.2.d : La cellule d'animation du SAGE et ses partenaires organisent et sensibilisent à la **collecte et au traitement des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides** de produits phytosanitaires, à destination des **particuliers**.

⇒ **Fiche action n°405**

D. 4.2.e : Les **agriculteurs**, mais également les **préconisateurs agricoles** et entreprises d'**espaces verts**, mettent en place les bonnes pratiques en matière de **stockage et d'utilisation des produits phytosanitaires**.

⇒ **Fiche action n°406**

D. 4.2.f : Le SAGE encourage le développement de **systèmes de production à faible niveau d'intrants** (agriculture intégrée, biologique,...) sur les sites les plus sensibles.

⇒ **Fiche action n°407**

D. 4.2.g : Le SAGE encourage la **diversification et la rotation des cultures**.

Il s'agit de réaliser une sensibilisation des agriculteurs (pour les exploitations de grandes cultures à l'aval du bassin) en cohérence avec les actions menées par le SAGE III Nappe Rhin. L'objectif derrière la rotation est notamment de réduire les résistances aux maladies et aux adventices non touchées par les herbicides.

⇒ **Fiche action n°408**

D. 4.2.h : La cellule d'animation du SAGE et ses partenaires assistent les dernières exploitations non soumises aux plans de mise aux normes (pluriactifs, cheptel limité,...) à l'amélioration de la **gestion des effluents d'élevage en têtes de bassins**.

Seules des petites exploitations (chefs d'exploitations en fin de carrière sans repreneur, pluriactifs...) n'ont actuellement pas toujours réalisé les travaux de mise aux normes soutenus par le PMPOA 1 et 2. Les plus impactantes pour les milieux sont celles situées en tête de bassin. La cellule d'animation du SAGE pourrait intervenir en incitant l'exploitant à réaliser le diagnostic et les travaux et en l'appuyant dans le montage financier du projet.

⇒ **Fiche action n°409**

Objectif n°4

Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses

Orientation stratégique n°3 : Maîtriser les autres risques de pollution

Rappels du SDAGE

Orientation T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques

Orientation T2-O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration

Rappels de la réglementation

Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution

Directive 86/280/CEE du 12 juin 1986 concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de certaines substances dangereuses relevant de la liste I de l'annexe de la directive 76/464/CEE

Article L.2212-2 du code général des collectivités

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Articles R610-5, R632-1, R635-8, R644-2 du code pénal (Décharges et dépôts sauvages)

Article L.2224-8 du Code de la santé publique relatif aux SPANC

Cartes associées



Atlas cartographique du PAGD

Carte 6 : Décharges à réhabiliter

*Le SAGE rappelle que les collectivités territoriales compétentes mettent en place un **service d'assainissement non collectif** conformément à la réglementation. Leurs missions essentielles portent sur le contrôle des installations existantes, le conseil technique à la réalisation de travaux neufs, des travaux de réhabilitation et éventuellement l'entretien des ouvrages.*

🔗 Dispositions de gestion

D. 4.3.a : La cellule d'animation du SAGE, en partenariat avec les collectivités territoriales, engage une campagne de **sensibilisation des particuliers** aux bonnes pratiques afin de limiter les pollutions ponctuelles : rejets domestiques ponctuels, mauvais branchements,...

⇒ **Fiche action n°402**

D. 4.3.b : La cellule d'animation du SAGE engage une campagne de sensibilisation des propriétaires forestiers privés, afin de prévenir le traitement des bois, par la suite stockés sous aspersion par les scieries.

⇒ [Fiche action n°402](#)

D. 4.3.c : La cellule d'animation du SAGE engage, en partenariat, une **campagne d'information auprès des artisans et PME** sur les bonnes pratiques afin de limiter les lessivages de micropolluants.

⇒ [Fiche action n°410](#)

D. 4.3.d : Les collectivités territoriales sont incitées à assurer une vigilance sur l'apparition de **dépôts sauvages**.

D. 4.3.e : Les collectivités territoriales se mettent en conformité avec les **programmes départementaux de résorption des décharges brutes** qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Il s'agit pour la cellule d'animation de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations de réhabilitation et d'arrêt de dépôt, en relançant régulièrement les maîtres d'ouvrages locaux, et en fournissant un appui au montage financier des projets lorsqu'il affecte directement la ressource en eau.

⇒ [Fiche action n°411](#)

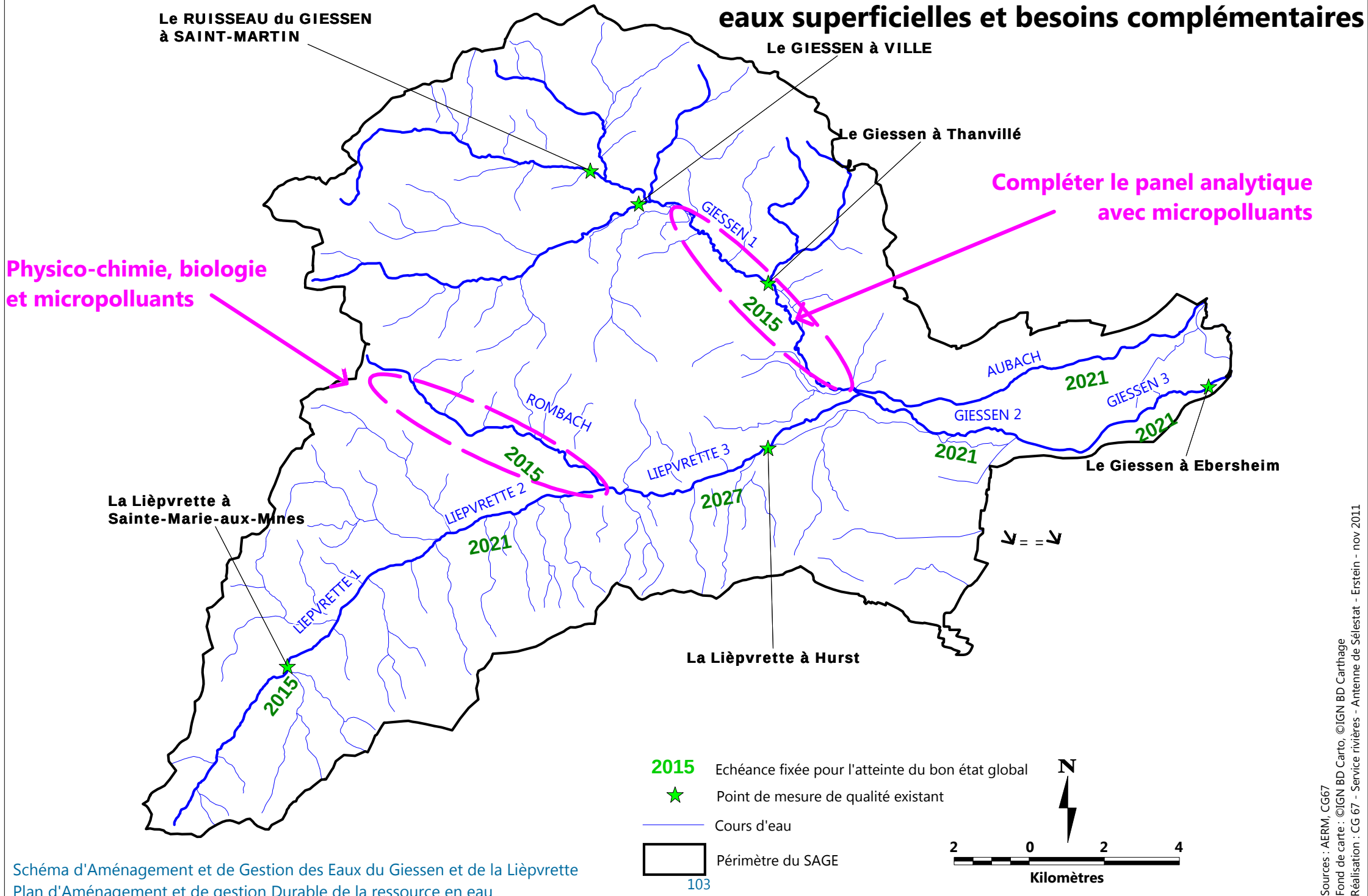
D. 4.3.f : La cellule d'animation du SAGE appuie les collectivités dans la diffusion des connaissances sur les **alternatives techniques et financières pour la mise en œuvre des actions** identifiées dans les SPANC.

⇒ [Fiche action n°412](#)

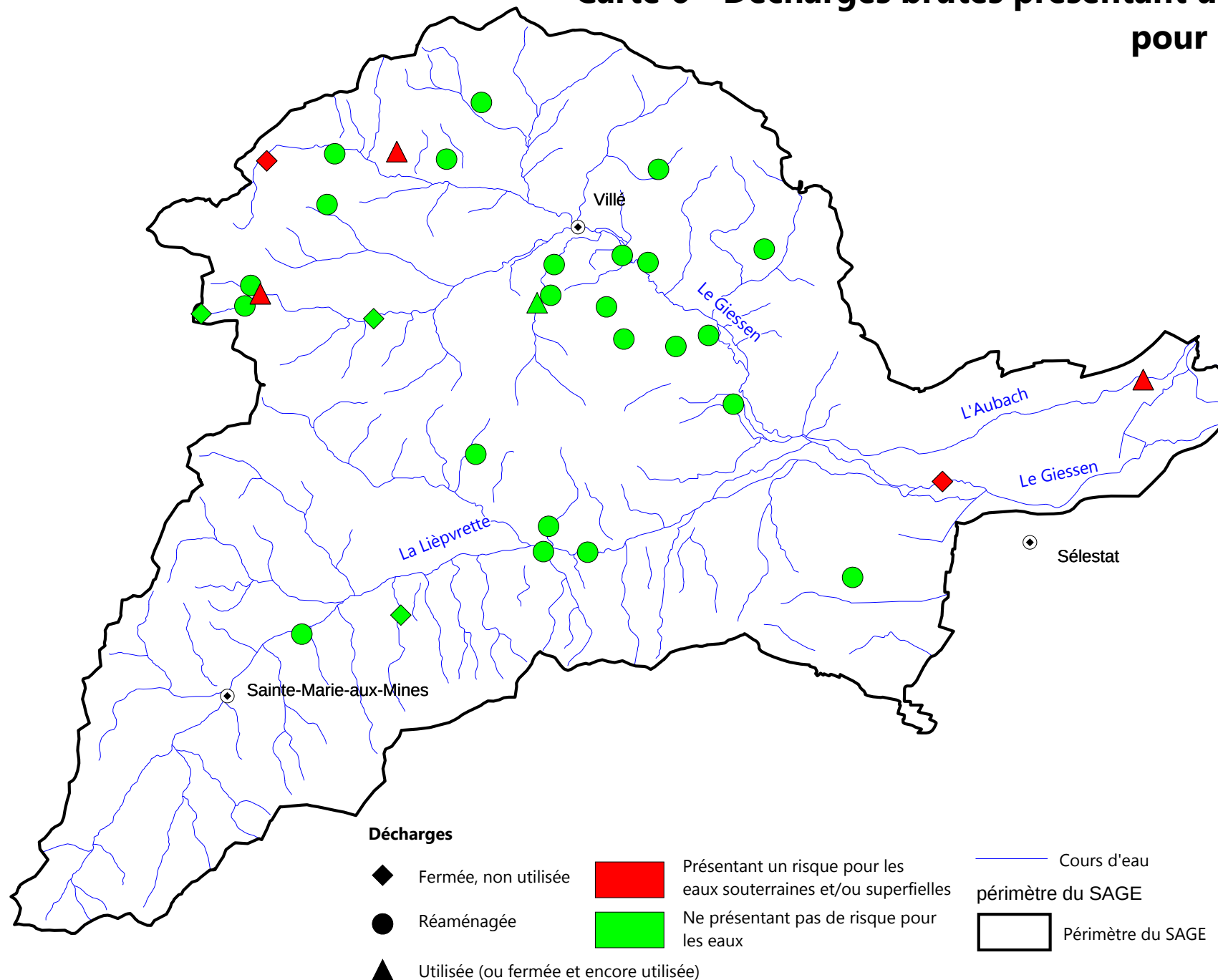
Atlas cartographique du PAGD

Objectif prioritaire n°4

Carte 5 - Réseau de suivi actuel de la qualité des eaux superficielles et besoins complémentaires



Carte 6 - Décharges brutes présentant un risque pour les eaux



Objectif n°5

Limiter et prévenir le risque inondation



1. Synthèse
2. Orientation stratégique n°1 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
3. Orientation stratégique n°2 : Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)
4. Orientation stratégique n°3 : Développer une logique (une solidarité et une cohérence) à l'échelle des bassins versants

Objectif n°5

Limitier et prévenir le risque inondation

Synthèse

La gestion des crues sur le bassin Giessen Lièpvrette repose nécessairement sur une solidarité amont - aval.

Le SAGE encourage la préservation des zones d'expansion de crues existantes en les intégrant dans les documents d'urbanisme. Il pousse plus loin la démarche en proposant une reconquête progressive des zones d'expansion de crues à moindre enjeux économiques (agricoles, domestiques ou industriels).

L'impulsion et le financement des actions de reconquête pourront passer par la recherche de sites de surstockage à l'amont du projet de digues de Sélestat, en privilégiant la restauration de zones d'expansion de crues disséminées et en zones à faible enjeu économique.

Philosophie : Solidarité amont/aval

- ❖ Ecrêter les crues en aval en préservant et restaurant les zones d'expansion de crues à l'amont.

Objectif n°5

Limiter et prévenir le risque inondation

Orientation stratégique n°1 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues

Rappels du SDAGE

Orientation T5A-O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Orientation T5A-O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondation à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

👉 Dispositions de mise en compatibilité

D. 5.1.a : Tout porteur de projet justifie la compatibilité de son projet avec l'objectif de **préservation des zones d'expansion de crues***, en particulier face à de nouveaux aménagements pouvant faire obstacle à leur fonction d'intérêt général.

Pour rappel, la zone d'expansion des crues fait partie intégrante de la zone inondable. Il s'agit des espaces naturels ou peu aménagés qui sont inondés naturellement. Les zonages de référence sont disponibles dans l'Atlas des zones inondables ou ayant fait l'objet d'un porté-à-connaissance de la part des services de l'Etat.

⇒ [Fiche action n°501](#)

👉 Dispositions de gestion

D 5.1.b : Les collectivités et leurs groupements œuvrent pour la **reconquête des zones d'expansion de crues sur les zones à faibles enjeux** (biens et personnes).

L'objectif est d'améliorer la capacité de rétention en exploitant le potentiel de ralentissement de crues de fonds de vallées (restauration de cours d'eau, opérations de désencaissement du lit, augmentation de la rugosité du lit majeur,...).

⇒ [Fiche action n°502](#)

Objectif n°5

Limiter et prévenir le risque inondation

Orientation stratégique n°2 : Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)

Rappels du SDAGE

Orientation T5A-O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Rappels de la réglementation

Directive 2007/60/CE dite Directive « Inondations »

Articles L.562-1 à L.562-9 du CE relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation

Articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

↳ Dispositions de mise en compatibilité

D. 5.2.a : Les collectivités territoriales **intègrent au fur et à mesure les nouveaux zonages inondations** (étude hydraulique de la DDT et PPRI) dans leur document d'urbanisme. Elles évaluent et apportent une réponse à l'impact que pourraient avoir certains projets de développement et d'aménagement du territoire en termes d'imperméabilisation des sols et d'aggravation du risque inondation.

⇒ [Fiche action n°503](#)

↳ Dispositions de gestion

D. 5.2.b : Le SAGE encourage l'Etat à mettre en place un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin Giessen-Lièpvrette.

⇒ [Fiche action n°504](#)

Objectif n°5

Limiter et prévenir le risque inondation

Orientation stratégique n°3 : Développer une logique (une solidarité et une cohérence) à l'échelle des bassins versants

Rappels du SDAGE

Orientation T5A-O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondation à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Dispositions de gestion

D. 5.3.a : Le SAGE pose le principe d'une gestion des crues adaptée au bassin versant et à la notion de **solidarité amont/aval**. Ce principe s'appliquera notamment par l'accompagnement de la recherche de **sites de compensation amont au projet digues de Sélestat**.

Dans le cadre de son projet de création de digues la CDC de Sélestat s'est engagée à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Au-delà d'une restauration potentielle de la franchissabilité, il s'agirait d'identifier et d'aménager des sites de sur-stockage permettant une rétention du volume de crue à hauteur de 300-400 000 m³.

La CLE et la cellule d'animation du SAGE accompagneront la CDC de Sélestat dans cette recherche en privilégiant plusieurs sites disséminés de faible surface.

⇒ [Fiche action n°505](#)

I. Rappels

La notion de compatibilité peut être traduite par le fait qu'une décision, action, etc. est dite compatible si elle n'entre pas en contradiction avec les objectifs généraux du SAGE. Ce principe est à différencier de celui de conformité qui ne tolère aucun écart d'appréciation entre ce qui est prévu et ce qui doit être réalisé.

La compatibilité est appréciée dans différents sens :

- celle des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE ;
- celle du SAGE :
 - o vis-à-vis des autres outils de planification dans le domaine de l'eau. Il s'agit de vérifier si le SAGE répond bien aux objectifs généraux d'instruments de planification supérieurs ;
 - o au regard d'autres instruments de planification correspondant en majorité à ceux qui organisent le développement et l'aménagement de l'espace, qu'il soit rural ou urbain, et dont les milieux aquatiques sont une partie intégrante (interactions).

II. Délais et conditions de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles avec le schéma selon des délais et conditions indiquées dans les différentes mesures du PAGD.

Dans le cas de décisions prises antérieurement à l'approbation du SAGE et en fonction des possibilités laissées par le cadre réglementaire, les autorités administratives auront 3 ans pour rendre compatibles ces décisions avec le SAGE, notamment dans le cadre du renouvellement des autorisations.

III. Compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas départementaux des carrières

Conformément à la réglementation (LEMA), les documents de planification tels que les Schémas départementaux de carrières, les Schémas de cohérence territoriale, les Plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le présent PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

I. Evaluation financière de la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre des orientations de gestion et actions précédemment développées requiert la mobilisation des moyens financiers présentés dans le Tableau 16.

Il s'agit là d'estimations de chiffrages ne valant pas engagement contractuel. Le détail de dimensionnement de chaque action figure dans la fiche correspondante et pourra éventuellement être soumis à variation suite aux études techniques de faisabilité.

		Total des actions	Coûts investissements	Coûts fonctionnement	Autres coûts	Coûts totaux non annualisés	Total coûts annualisés
1. Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état		22	2 927 885	81 400	90 000	3 099 285	463 166
1.1	Préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides	11	1 718 350	49 100	0	1 767 450	263 044
1.2	Restaurer et reconquérir la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques	3	838 435	2 300	0	840 735	105 671
1.3	Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les cours d'eau	6	17 500	25 000	90 000	132 500	45 854
1.4	Assurer/rétablir la continuité écologique des cours d'eau	2	353 600	5 000	0	358 600	48 596
2. Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource		5	3 000	72 700	175 000	250 700	97 396
2.1	Sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées	2	3 000	2 700	0	5 700	5 700
2.2	Maîtriser les étiages	1	0	70 000	60 000	130 000	77 397
2.3	Améliorer les connaissances sur l'hydrologie du bassin	2	0	0	115 000	115 000	14 178
3. Améliorer la gouvernance de l'eau		10	279 000	23 350	0	302 350	40 479
3.1	Organiser la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE	2	275 000	0	0	275 000	16 231
3.2	Développer une gestion de l'eau participative et cohérente	4	4 000	10 100	0	14 100	10 999
3.3	Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement	4	0	13 250	0	13 250	13 250
4. Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses		12	309 600	39 537	1 150	350 287	103 371
4.1	Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques	1	0	7 400	0	7 400	7 400
4.2	Réduire les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole) et les transferts de polluants dans les rivières	8	59 600	25 787	1 150	86 537	58 798
4.3	Maîtriser les autres risques de pollution	3	250 000	6 350	0	256 350	37 173
5. Limiter et prévenir le risque inondation		4	125 000	30 000	3 000	158 000	49 358
5.1	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues existantes	2	2 500	25 000	0	27 500	808
5.2	Intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)	1	2 500	0	3 000	5 500	308
5.3	Développer une logique (une solidarité et une cohérence) à l'échelle des bassins versants	1	120 000	5 000	0	125 000	48 242
Total		53	3 644 485	246 987	269 150	4 160 622	753 770

Tableau 16 : Evaluation des moyens financiers pour la mise en œuvre du SAGE

II. Mise en œuvre du SAGE et indicateurs

La mise en œuvre du SAGE passe par un certain nombre d'actions (sensibilisation, formation, travaux, etc.).

Chacune de ces actions est détaillée en annexe 6, avec le(s) maître(s) d'ouvrage pressenti(s), les pistes de financement, les indicateurs de suivi, les délais de mise en œuvre, etc.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE, et des actions spécifiques, une série d'indicateurs a été retenue. Le tableau de bord (Tableau 17) résume les principaux indicateurs pressentis.

Thématique	Indicateur	Unité	Type (E= état, P= pression, R= réponse)	Origine des données	Structure en charge du suivi	Périodicité de mise à jour
	Evolution et type d'occupation du sol	en %	E/P	INSEE, CIGAL, profil envi (DREAL) + SCOT	cellule d'animation	tous les 2 ans
Les milieux aquatiques et humides fonctionnels						
Continuité écologique	Taux d'ouvrages rendus franchissables	%	R	Saumon Rhin	cellule d'animation	annuelle
Gestion des milieux aquatiques	Nombre d'opérations de lutte contre les espèces invasives	nb	R	CDC, CG	cellule d'animation	tous les deux ans
	Linéaire de cours d'eau faisant l'objet d'entretien régulier	km	R	PPE	cellule d'animation	tous les ans
	Linéaire de cours d'eau faisant l'objet : d'actions de restauration de la fonctionnalité	km	R	CDC, CG	cellule d'animation	tous les deux ans
	Acquisition foncière	ha	R	CDC, CG	cellule d'animation	annuelle
	Intégration dans les documents d'urbanisme communaux des zonages : ZH, fuseau de mobilité et inondation	nb de communes	R	communes + SCOT	cellule d'animation	annuelle
Biodiversité et agriculture	Nombre d'exploitation et surfaces concernées par des mesures agri-environnementales répondant à l'enjeu eau	nb + are	R	DDT + CDC	cellule d'animation	tous les 2 ans
Milieux forestiers	Nombre de micro-expériences en zones forestières	nb	R	ONF-CDC	cellule d'animation	tous les 2 ans
Aspects quantitatifs de la ressource en eau						
Etiage	Nbre de jours où le seuil d'alerte est dépassé	nb	E	stations hydrométriques + jaugeage	cellule d'animation	annuelle
Usages	Volume total prélevé dans les eaux (superficielle et souterraine) du bassin et ventilation par secteur d'activités	million de m3 + %	P		cellule d'animation	tous les deux ans
AEP	Nombre de captage en AEP (protégé)/ nombre total	nb + m3	E	CG 67 et 68 indicateur SDAGE D33	cellule d'animation	annuelle

	Nombre d'UD et population concernée par des problèmes de pollution ou de sécheresse liés à l'AEP	nb de commune	P/R	INSEE+CG	cellule d'animation	annuelle
La gouvernance de l'eau et la sensibilisation						
Maîtrise d'ouvrage	Homogénéisation de la compétence "Rivières" des CC	oui/non	R	CDC	cellule d'animation	annuelle
	Evolution du prix de l'eau	€ HT/m3	E/P	AERM	cellule d'animation	annuelle
	Evolution de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE	nb de doc / type	E/P	SCOT de Sélestat et sa Région + communes	cellule d'animation	annuelle
Sensibilisation	Nombre d'opérations de sensibilisation / type de public	nb	R	cellule d'animation - CDC	cellule d'animation	annuelle
	Nombre de personnes sensibilisées	nb	R	cellule d'animation - CDC	cellule d'animation	annuelle
Aspects qualitatifs de la ressource en eau						
Qualité des eaux	état des masses d'eau	> état : bon, moyen, mauvais	E	AERM, CG	cellule d'animation	lors de la réactualisation par l'AERM
	Indice d'aptitude à la biologie	très bon, bon, passable, mauvais,...	E	SIERM	cellule d'animation	annuelle
	Nb de paramètres de qualité classés de moyen à mauvais	nb	E	SIERM	cellule d'animation	annuelle
	Ajout de points de suivi de la qualité des eaux sur les masses d'eau non couverte actuellement	nb de points ajoutés	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
Usage de produits phytosanitaires	Nombre de conventions "zéro phyto" signées	nb	R	collectivités	cellule d'animation	annuelle
	Part de l'agriculture biologique et/ou à faible niveau d'intrants (nb d'exploitation + surfaces concernées)	nb + are	R	DREAL (profil envi) + chambre d'agriculture	cellule d'animation	tous les 2 ans
	Nb d'opérations de collecte d'emballages et de produits phytosanitaires non utilisés	nb	R	SMICTOM	cellule d'animation	tous les 2 ans
Pollution du sol et déchets	Nombre de sites et sols pollués inventoriés et état d'avancement de leur traitement	nb	E/P	BASOL	cellule d'animation	tous les 4 ans

	Part des décharges brutes ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation	%	R	ADEME + CG (67 et 68) indicateur du profil envi de la Région	cellule d'animation	tous les 2 ans
ANC	Nombre de mise en conformité des dispositifs d'ANC	nb	R	collectivités	cellule d'animation	annuelle
Pollution accidentelle	Nb de pollution accidentelle affectant les eaux superficielles et souterraines	nb	P	collectivités	cellule d'animation	tous les 2 ans
Le risque inondation						
Vulnérabilité	Nombre de communes déclarées en catastrophe naturelle pour inondation	nb	E/P	arrêté préfectoral	cellule d'animation	annuelle
Prévention	Nombre d'ha reconquis en zone d'expansion des crues	nb d'ha	R		cellule d'animation	annuelle
	Volume en m3 stockable en période de crue	m3	R	CDC	cellule d'animation	annuelle
L'organisation du SAGE						
Mise en œuvre du SAGE	Coût de la mise en œuvre du SAGE	€	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
	Taux de réalisation des actions du programme	%	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
Activité de la CLE	Nombre de réunion (CLE, bureau, atelier thématique,...)	nb de réunions	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle
	Nombre de dossiers pour lesquels la CLE a été consultée et nombre de dossiers rejetés	nb de dossiers	R	cellule d'animation	cellule d'animation	annuelle

Tableau 17 : Tableau de bord du SAGE

Liste des sigles et abréviations :

ANC : Assainissement Non Collectif
AEP : Alimentation en Eau Potable
AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués et potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics
CC : Cartes Communales
CDC : Communauté de communes
CE : Commission Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEHP : DiEthylHexylPhtalate
DOCOB : Documents d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
G-L : Giessen-Lièpvrette
GERPLAN : Plan de Gestion de l'Espace Rural
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HQE : Haute Qualité Environnementale
IBGN : Indice Biologique Général Normalisé
IBD : Indice Biologique Diatomées
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INR : Ill-Nappe-Rhin
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation du Sol
PPri : Plan de Prévention du Risque inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEA : Syndicat Départemental d’Eau et d’Assainissement
SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d’épuration
UDI : Unité de distribution
ZA : Zones d’Aménagement
ZDH : Zone à dominante humide
ZERC : Zone d'Exploitation Coordonnée des Carrières
ZH : Zones Humides
ZHIEP : Zones Humides d’Intérêt Environnemental Particulier
ZHR : Zone humide remarquable
ZI : Zones Inondables
ZNIEFF : Zones Naturelles d’Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation
ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion des Eaux

Glossaire :

Aquifère : formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituées de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage, etc.)

Auto-épuration : ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (rivière, lac, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur (Extrait glossaire SDAGE Rhin Meuse 2010-2015).

Bon état : Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Continuité écologique : la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments (circulaire DCE 2006/13).

DEHP : Le DEHP est le phtalate le plus courant. Ce produit est utilisé dans la fabrication des plastiques souples ou encore dans les cosmétiques. La persistance des phtalates est importante dans les milieux aquatiques car ils sont piégés dans les sédiments et bio accumulés dans la faune et la flore. Les effets toxiques des phtalates pourraient avoir notamment un impact sur le système endocrinien humain. Au sein de l'Union Européenne l'utilisation du DEHP est réglementée en raison de son potentiel toxique.

Espèce invasive : espèce introduite dans un territoire qui, par sa reproduction modifie les écosystèmes dans lesquels elle se propage. Elles peuvent par exemple, remplacer certaines espèces originales. Les espèces envahissantes présentent sur le bassin Giessen-Lièpvrette sont la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya.

Etiage : Période des plus basses eaux pour un cours d'eau ou une nappe.

Fuseau de mobilité : Concept de gestion qui correspond à la délimitation pratique des zones de mobilité pour les cours d'eau mobiles. Cette notion devient nécessaire dès lors que l'on veut agir sur les cours d'eau et les espaces associés, en vue de garantir sur le long terme les capacités d'ajustement morphodynamique du cours d'eau, elles-mêmes garantes de la pérennité de la ressource en eau fournie par la nappe alluviale, de la stabilité des ouvrages d'art, de la qualité écologique et paysagère (glossaire SDAGE Rhin Meuse 2010-2015).

Gouvernance : Ensemble des différents processus et méthodes à travers lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes (définition UNESCO)

HAP : Les Hydrocarbures Aromatique Polycyclique sont des composés pouvant provenir de phénomènes de combustion d'origine anthropiques (émissions domestiques et industrielles) ou d'origines naturelles (éruptions volcaniques). Des études ont montré l'implication des HAP dans l'apparition de certaines formes de cancers. Ces micropolluants se retrouvent dans les cours d'eau et les sédiments des bassins versants. Les normes sont souvent dépassées occasionnant ainsi une non-conformité. *Source dictionnaire Encyclopédique Actu-Environnement*

Module : le module d'un cours d'eau représente le débit moyen interannuel, c'est-à-dire la moyenne des débits moyens annuels sur une période de référence.

MAET : Les mesures agro-environnementales territorialisées ont été mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Elles permettent de mettre en œuvre des pratiques agricoles et de gestion innovantes et favorables à l'environnement (ex : bandes enherbées le long des cours d'eau,...). Ces dispositifs d'engagements contractuels et volontaires s'étendent sur 5 ans et permettent de rémunérer aux exploitants les surcoûts liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses pour l'environnement. Les MAET s'appliquent sur des territoires à enjeux : biodiversité (Natura 2000, zones humides...), la qualité de l'eau (bassin d'alimentation de captages, zone vulnérable...) et l'érosion des sols (bassins versants...).
<http://www.corela.org/actions/presentationdesMAE.asp>

Masse d'eau : Unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone forestière entre l'eau et la terre (écotone). www.dictionnaire-environnement.com

Zones d'expansion des crues : espace naturel ou peu aménagé où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Zones humides : Une zone humide désigne des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Leur rôle précieux dans la filtration de l'eau assure le maintien d'une eau de qualité et d'importants réservoirs, essentiels aux populations. Ces écosystèmes très riches ont également un rôle de régulation de l'écoulement. *Source* : www.dictionnaire-environnement.com

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) : Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut

délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires.

Zone inondable : toute zone pouvant être inondée par la crue de référence. Pour la détermination des zones inondables, le risque de rupture de digue doit être pris en compte. A défaut d'étude spécifique, cette prise en compte se fera par le report du niveau atteint par les eaux sur le terrain naturel environnant (c'est-à-dire en considérant la digue comme « transparente »).

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) : Délimitées au sein des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), sur proposition préalable d'un SAGE approuvé, des ZSGE doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides. www.zones-humides.eaufrance.fr

Réalisé grâce au partenariat suivant :



Contact

Cellule d'animation du SAGE
Service Rivières – Unité technique Sélestat
35 Route d'Orschwiller
67604 SELESTAT
Tel : 03.68.33.80.75
E-Mail : emmanuelle.siry@bas-rhin.fr